



Commission “Evaluation des Politiques publiques”

Enquête sur les questions d’accessibilité dans le cadre de la mise en place du PAVE

Nous arrivons à la fin de la troisième saisine CESEL.

Au départ notre saisine était :

Quels sont les investissements que doit réaliser la Ville pour assurer l'accessibilité de ses bâtiments aux personnes porteuses de handicap (tous types de handicaps), en lien avec le PAVE (Plan accessibilité voirie)

Ce travail de réflexion et de recherches, sera exposé dans une première partie.

En complément il nous a été demandé de faire un relevé précis des anomalies PAVE, d'abord dans les rues du plan BLEU (établie par le CCAH de Livry Gargan) puis dans certaines autres rues.

Pour cela, le responsable projet voirie, Mr Chautard, nous a fait une très bonne formation.

Cette collecte d'informations sera notre deuxième partie du rapport.

Intitulé de la saisine :

Dans le cadre des activités du Conseil Economique environnemental Local Monsieur Pierre Yves MARTIN Maire de Livry Gargan a proposé à la commission des évaluations des politiques publiques la saisine suivante :

« Quels sont les investissements que doit réaliser la Ville pour assurer l'accessibilité de ses bâtiments aux personnes porteuses de handicap (tous types de handicaps), en lien avec le PAVE (Plan accessibilité voirie et des Espaces Publics) ? »

Commission d'évaluation des politiques publiques

Richard Herrmann

Mebrouk Leulmi

Michèle Abdoul

Mokhtar Ait Naceur

Madeleine Lipman-Robart

Jean-François Magnien

Laetitia Lafitte

Table des matières

1	Démarche de recherche.....	3
---	----------------------------	---

1.1	Méthodologie	3
1.2	Cadre législatif.....	4
1.2.1	Définition de la notion de handicap.....	4
1.2.2	Les 5 familles de handicap	4
1.2.3	La loi du 11 février 2005 propose 5 grandes lignes directives	4
2	Enquêtes.....	6
2.1	Compte rendu de l'entretien avec Madame BERAUDIAS.....	6
2.1.1	La MAISON du Handicap	6
2.1.2	La mise en place du PAVE.....	6
2.2	Compte rendu du RDV avec Madame Hemdani.....	9
2.2.1	Présentation de l'ASSOCIATION « Riches de différences »	9
	Depuis un peu plus d'un an l'association « riche de différence » existe sur Livry et est composée de 15 familles de la commune, toutes concernées par le handicap.....	9
2.2.2	Remarques en ce qui concerne l'accessibilité :	9
2.2.3	Accessibilité en ce qui concerne les associations sportives de Livry.....	10
2.3	Compte rendu de l'entretien avec Monsieur Thierry SAINTEMEME	10
2.4	Compte rendu d'une rencontre avec une usagère en situation de handicap.....	11
2.5	Visite des bâtiments publics	13
2.6	Rencontre avec un représentant de l'APF (Association des Paralysés de France).....	15
3	Tableau récapitulatif des enquêtes et préconisations.....	17
4	Collecte des données	19
4.1	Eléments techniques élémentaires à respecter et relevés lors de nos collectes de données.....	19
4.1.1	4.1.1 CONSTAT	21
4.2	Les incivilités constituent une part importante des obstacles aux déplacements des PMR	25
4.3	Travaux programmés prochainement.....	25
4.4	Mobilier urbain.....	26
5	Conclusion.....	28
6	Annexes.....	29
6.1	QUESTIONNAIRE NON EXHAUSTIF POUR LES RENCONTRES DES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP AFIN DE RECENTRER LA CONVERSATION SUR L'ACCESSIBILITE.....	29
6.2	Présentation du PAVE par le responsable projet voirie (M. Chautard).....	31
6.3	Tableaux de collecte des données	51

Cette première partie présente les résultats des enquêtes menées sur l'accessibilité et le handicap de la commune de Livry Gargan. Ces enquêtes comprennent des entretiens avec des responsables d'association, du CCAH et des usagers en situation de handicap. L'objectif de ces enquêtes était d'évaluer l'accessibilité des infrastructures et services pour les personnes en situation de handicap et de relever les points à améliorer.

1 Démarche de recherche

En premier lieu il nous semblait nécessaire de procéder à un état des lieux de la notion d'accessibilité. Pour ce faire la commission a décidé de mener une enquête auprès :

- Des services municipaux,
- D'une mairie ayant déjà mis en place le PAVE,
- De visites des bâtiments municipaux
- D'associations livryennes concernées par le handicap
- D'associations nationales type APF

1.1 Méthodologie

Un questionnaire a été établi pour permettre une uniformisation des entretiens et ensuite après répartition des différents entretiens, un rapport a été fait sur chaque rencontre.

Dans un esprit de synthèse nous avons ensuite élaborer un tableau récapitulatif qui permet de rassembler à la fois nos constatations, nos réflexions et nos préconisations.

Nos difficultés pour le déroulé de notre enquête : nous n'avons pas été en mesure de rencontrer la mission handicap de Livry Gargan. Néanmoins, nous avons pu constater que ce service donnait satisfaction à la fois par le témoignage d'usagers, d'acteurs sur le département et de témoignage de personnes œuvrant dans d'autres municipalités.

D'autre part, un changement (complément) de saisine en milieu de parcours nous a amené à traiter dans une seconde partie une évaluation de l'état de la voirie et la mise en place d'un outil informatique pour rassembler toutes les informations récoltées.

Nos propos ci-dessous ne concernent que la première saisine qui nous était proposée. En effet nous avons interrogé différents acteurs à la fois sur la commune mais aussi sur le territoire du 93 pour élargir notre réflexion sur la manière d'envisager la mise en place du PAVE.

Par notre recherche, nous avons pu relever les souhaits et les difficultés d'accessibilité sur la commune pour les personnes confrontées au handicap.

1.2 Cadre législatif

La loi n° 2005-105 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes et aux besoins des personnes handicapées.

1.2.1 Définition de la notion de handicap

Cette loi propose une nouvelle définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »¹

1.2.2 Les 5 familles de handicap

Handicap visuel : les personnes aveugles et malvoyantes. La déficience visuelle signifie qu'elles ne perçoivent pas une image ou de façon insuffisante.

Handicap auditif : les personnes sourdes et malentendantes. On note trois types de déficience auditive : une diminution partielle de la capacité à entendre les sons, une diminution totale et une modification de leur perception.

Handicap moteur : les personnes ayant un trouble de la motricité par lequel elles perdent tout ou partie de la capacité de mouvement. Vous avez sûrement entendu parler de PMR (personnes à mobilité réduite) pour indiquer quelqu'un qui éprouve des difficultés à marcher ou bien qui utilise un fauteuil roulant pour se déplacer.

Handicap mental : les personnes ayant des difficultés d'apprentissage et un développement intellectuel inférieur à la moyenne de la population. La trisomie 21 est la déficience intellectuelle la plus connue.

Handicap psychique : les personnes ayant des troubles psychiatriques invalidants tels que la schizophrénie, la dépression grave, les névroses ou les psychoses

1.2.3 La loi du 11 février 2005 propose 5 grandes lignes directives

- Le principe du droit à compensation
- La non-discrimination au travail
- Le droit à l'école
- Un guichet unique d'accès aux droits & prestations
- L'accessibilité : Une obligation réaffirmée .

Ce sera uniquement que le dernier point qui concerne notre saisine.

Le PAVE (Partenariat pour des Villes Accessibles à Tous) est une politique qui vise à rendre les communes accessibles à tous les citoyens, indépendamment de leurs capacités physiques ou mentales. Cette politique se concentre sur l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures publiques, des transports, des services et des espaces urbains.

¹ Certu-DDTM du Finistère accessibilité de la voirie et des espaces publics

2 Enquêtes

2.1 Compte rendu de l'entretien avec Madame BERAUDIAS

Responsable de la maison du handicap à Villepinte

Le 3 février 2023

L'objectif de ce rendez-vous :

Permettre de visualiser la mise en place du PAVE au sein d'une communauté.

Étaient présentes à la réunion Madleine LIPMANN-ROBART, Laetitia LAFITTE, Michèle ABDOUL .

L'entretien s'est déroulé en deux parties :

1. En premier lieu la présentation de la Maison du handicap
2. En second temps la description de la mise en place du PAVE

2.1.1 La MAISON du Handicap

Madame BERAUDIAS insiste sur le fait que la création de la Maison du Handicap a été un projet très important. Ce dispositif a permis selon elle d'intervenir rapidement et d'éviter une rupture de parcours pour les usagers. Ce choix a été fait d'intervenir à la fois sur le sujet du handicap et celui de la dépendance.

En termes de ressources humaines actuellement en plus de madame BERAUDIAS il y a une assistante sociale et une secrétaire.

Cette maison se situe comme le relais du CCAS avec plus de proximité avec les usagers et excentrée de services administratifs

- Les missions de la Maison du handicap :
- Permanence des droits du handicap
- Groupe de paroles avec les usagers avec la volonté que les participants n'ont pas forcément les mêmes attentes pour enrichir le dialogue
- Permanence pour une aide à remplir les dossiers MDPH, ASPA, APA
- Ateliers de « Bien Être » aussi bien pour les aidants et les aidés
- Présence dans les locaux pour deux jours d'un SESSAD

Madame Beraudias insiste sur le fait qu'une telle maison propose un lieu de ressources qui facilite les échanges entre les usagers. Travailler sur la « pair-aidance » et lutter contre l'isolement sont des éléments.

Madame BERAUDIAS souhaite que cette Maison du Handicap soit reconnue comme un service à part entière.

2.1.2 La mise en place du PAVE

Madame BERAUDIAS n'était pas présente lors de la première tranche du PAVE qui a été pris en charge par un prestataire extérieur. Ensuite Madame BERAUDIAS a été copilote à partir de 2015

pour la réévaluation des différents aménagements effectués pour répondre aux exigences de l'ADAPT. Ce travail a permis de créer des agendas pour programmer un cadre calendaire de 3,6 ou 9 ans pour la mise en œuvre des aménagements en ce qui concerne l'accessibilité.

Il fait retenir 3 axes de travail pour cette loi

1. La voirie
2. Les transports
3. Les bâtiments communaux

Première étape : rencontres des directeurs de tous les services concernés par l'accessibilité des usagers.

Selon Madame Béraudias insiste sur le fait qu'il était important lors de ces rencontres de questionner chaque interlocuteur sur leur rapport avec le handicap et de tenir compte des contraintes de chaque service.

Elle ajoute également que dans la réalisation et l'application de cette loi, il y a toujours en premier lieu une interprétation et ensuite il y a l'étape de l'adaptation en termes de faisabilité.

La programmation de l'ADAPT s'est faite sur 9 ans avec 150000 euros et 200000 euros par année

De son expérience elle en retient qu'il y a eu quelques erreurs d'adaptation comme par exemple des pentes mal ajustées. Elle retient que lors des réaménagements il faut absolument un suivi très précis en collaboration avec les services techniques pour permettre d'obtenir un résultat probant.

L'ingénieur et madame BERAUDIAS ont reçus une formation spécifique pour mener ces actions

Deuxième étape : mise en place de commissions

Une priorité dans l'établissement de ces commissions : réunir tous les acteurs autour d'une table

Composition des commissions

- Les services techniques
- Le CCAS
- L'ingénieur responsables des bâtiments
- La RATP
- KEOLIS
- TRANDEV
- Association de commerçants
- ASSOCIATION D'usagers :
 - Représentant de l'APF
 - Représentant d'établissement présents sur la commune
 - Association de mal voyants RETINA
 - SAMSAH de ROSNY (le handicap sensoriel)
 - L'éducation nationale et le dispositif ULLIS au sein de la commune

Ces commissions permettent de faire le point sur les améliorations à envisager en tenant compte des freins en termes de réalisation. L'important est de réunir tous les acteurs pour construire un

véritable dialogue autour de l'accessibilité. Les réunions ont eu lieu dans un établissement accueillant des personnes en situation d'handicap.

Dans le même temps il y a eu dans l'équipe de Madame Beraudias une personne sous contrat civique qui a été dédiée à élaborer une cartographie très précise. Pendant une année cette personne a arpenté toutes les rues de Villepinte (plus de 80km) pour mesurer de manière très précise les trottoirs, les intersections et les signalisations. Cette cartographie a permis d'avoir une vision très précise de l'accessibilité sur la ville de Villepinte

Vert : les rues accessibles

Rouge : les rues moyennement accessibles

Noir : les rues non accessibles

Madame Béraudias nous précise qu'il n'y a pas eu d'enquête de satisfaction. Elle constate qu'il y a une augmentation notable des demandes de places PMR au sein de la commune.

Elle travaille actuellement avec les services et le maire adjoint sur les modalités d'accorder ces places. Elle insiste sur l'étude de chaque dossier pour vérifier si les demandes sont bien justifiées et nécessaires pour l'usager concerné. Une solution intermédiaire peut être proposée comme le partage dans une même rue d'une place PMR pour plusieurs usagers d'un même lieu.

Nous avons profité en fin de rendez-vous pour avoir un avis plus large des choix politique en ce qui concerne le handicap au sein des communes avoisinantes :

Tremblay a une politique d'accompagnement du handicap qui est plus axée sur l'enfance c'est le cas également pour Livry Gargan.

Villepinte a une politique qui est axée sur l'enfance mais aussi sur les adultes.

Il est clair que les problématiques sont différentes entre le monde des enfants et celui des adultes.

Conclusion

De cet entretien, il faut retenir :

Dans un premier temps pour la mise en place du PAVE, il est nécessaire de **réunir les services** concernés de la ville pour permettre d'évaluer pour chacun de ceux -ci leurs contraintes et leurs besoins. Ensuite une véritable stratégie pourra être mise en place.

Objectif principal : *être efficace avec des contraintes budgétaires qu'il ne faut pas négliger.*

Dans un deuxième temps : **Mettre tous les acteurs professionnels et usagers autour d'une table** pour évaluer les besoins et les contraintes de chacun. Ainsi une réponse à la mise en place du PAVE sera plus juste. La composition de ces commissions ne doit pas se limiter à quelques usagers et les services de la mairie mais aussi les représentants des transports de la région, les commerçants, la Police etc.... **Des visites sur le terrain** sont indispensables pour enrichir les échanges entre les professionnels et les usagers.

2.2 Compte rendu du RDV avec Madame Hemdani

Présidente de l'association « Riche de différence »

14 mai 2023

Objectif de l'entretien : Echanger avec une association sur la notion de l'accessibilité au sein de Livry Gargan

Présents à cette réunion :

Madame Laila HEMDANI Présidente de l'association « riche de différence »

Monsieur MAGNIEN Jean François, Michèle ABDOUL

2.2.1 Présentation de l'ASSOCIATION « Riches de différences »

Depuis un peu plus d'un an l'association « riche de différence » existe sur Livry et est composée de 15 familles de la commune, toutes concernées par le handicap.

L'an dernier cette association a proposé plusieurs animations

- Cite des sciences à Paris
- Journée à la mer
- Atelier créatif

Cette association a pour but de partager des moments « ensemble » valides et non valides

Participation au CDSA 93 tous les mercredis pour faire du sport. Ces séances sont menées par Fabien.

Participation à un groupe de parole avec la mission handicap une fois par mois.

L'an passé il y a eu une séance en piscine par mois mais cette année ce n'est plus possible.

2.2.2 Remarques en ce qui concerne l'accessibilité :

- Il n'y a pas assez de parkings pour personne en situation d'handicap
 - Le gymnase COSEC a des salles qui ne sont pas accessible du fait d'étage sans ascenseur
 - Le gymnase Alfred Vincent est accessible
 - La bibliothèque est accessible
 - La piscine est accessible sauf que l'on n'accorde pas la présence des proches sur les gradins qui serait pour certains rassurante pour bien vivre leur séance aquatique....
 - Il est compliqué voire impossible de dégager des créneaux pour que des séances spécifiques pour des personnes en situation d'handicap puissent se faire.
 - Les trottoirs ne sont pas toujours adaptés
 - Dans les bus il manque parfois de la place pour les personnes à mobilité réduite

2.2.3 Accessibilité en ce qui concerne les associations sportives de Livry

- Il existe une section handicap pour l'association ROLLER le lundi soir
- Pour l'association Karaté le responsable qui est de formation infirmier est très ouvert pour l'intégration des personnes en situation d'handicap.
- Le club de Hand a une section handicap

Conclusion

Il est important d'insister sur le fait de favoriser des liens avec les usagers et des associations telles que « Riches de différences ». Cette association estime avoir de bons rapports avec les services de la mairie

Ce qu'il faut retenir de cet entretien :

Les points à améliorer :

- Difficultés de déplacement sur les trottoirs au sein de la ville
- Pas assez de place de stationnement pour les PMR
- Certains bâtiments pour la pratique du sport ne peuvent pas être accessibles pour les PMR comme le COSEC
- Manque de créneau spécifique pour la piscine pour les PMR
- Amélioration souhaitée en ce qui concerne l'accessibilité des transports en commun

Les points positifs

- Bonne relation avec les partenaires de la mairie
- Bonne accessibilité pour certains bâtiments comme par exemple la bibliothèque
- Intégration possible de personnes en situation d'handicap dans certaines associations comme le Hand, le Roller Crob'Art et le karaté
- Participation une fois par mois à un groupe de parole avec la mission handicap de la ville

Donner la parole aux usagers et en tenir compte permet de répondre au plus juste aux besoins des usagers au sein de la cité

2.3 Compte rendu de l'entretien avec Monsieur Thierry SAINTEMEME

Président de l'association « Rêve Bleu »

Le 20 avril 2023

Présents à l'entretien

Monsieur Saintemême Président du « Rêve Bleu »

Madame Lipmann Robart, Michèle Abdoul

Objectif de l'entretien recueillir auprès du président de cette association ses remarques en ce qui concerne l'accessibilité PMR sur la ville de Livry Gargan. Cette personne tient une permanence chaque semaine au sein de la Mairie de Livry. Il semblait judicieux de la consulter du fait qu'elle rencontre par le biais de son association des Livryens en situation de handicap

Monsieur Saintemême déplore :

- Que les places PMR sont occupées souvent par des voitures ventouses. Il dit qu'il serait souhaitable qu'il y ait un contrôle plus sévère en étant bien conscient que les procédures légales pour enlever les véhicules sont lourdes et non immédiates.

- Que certains emplacements de stationnement PMR ne soient pas bien placés
- Au niveau de la mairie les places PMR sont occupés et donc non disponible pour les personnes en situation de handicap. Elles ne sont pas aux normes (trop étroites et trop courtes ce qui peut mettre la personne concernée en danger au moment des manipulations de sortie ou d'accès au véhicule.
- Certains trottoirs ne sont pas refaits et ont trop de devers. Difficulté pour les mal voyants de se déplacer avec une canne blanche. Rappel : il faut minimum une largeur de 90 cm.
- Il a participé à plusieurs réunions en Mairie mais qui sont restées sans suite.
- L'interphone de la mairie est placé trop haut pour les personnes en fauteuil
- Pour les malentendants ce serait intéressant d'avoir une borne sonore et une boucle magnétique pour ERP qui faciliterait un dialogue avec une personne appareillé
- Pour les malvoyants Monsieur Saintemême propose des bandes podotactiles et des bandes de cheminement dans l'enceinte de la Mairie et dans le Centre Administratif.
- Il précise que dans le meilleur des cas pour permettre aux malvoyants de circuler en toute sécurité le long du mur les poubelles doivent être positionnées le long du trottoir afin de leur laisser le champ libre côté mur.

Monsieur Saintemême affirme :

La mise en place du PAVE a été faite à AULNAY, TREMBLAY et VILLEPINTE

La mise en place du PAVE n'a pas été faite à BLANC MESNIL, SEVRAN, VAUJOURS

Conclusion

Suite à cet entretien il faut retenir que peut être quelques aménagements peu coûteux pourraient être faits au sein de la mairie pour les malvoyants et les malentendants tels qu'une borne sonore et une boucle magnétique pour ERP et des bandes podotactiles et des bandes de cheminement. D'autre part une communication auprès des livryens et du service des collectes des déchets sur le placement des poubelles afin d'améliorer la circulation des malvoyants sur les trottoirs.

Une verbalisation plus fréquente sur l'occupation abusive des parkings PMR et notamment les places devant la mairie serait utile

2.4 Compte rendu d'une rencontre avec une usagère en situation de handicap (Livryenne du quartier de la poudrerie)

Présente à l'entretien téléphonique Michèle ABDOUL

30 mai 2023

Objectif de cet entretien : Apprécier précisément le vécu au quotidien d'une personne ayant une mobilité réduite

Cette personne réside dans le quartier de la poudrerie

Elle se déplace en fauteuil électrique.

Lors de l'entretien elle aborde l'accessibilité sous différents angles même si notre sujet est l'accessibilité sur la voie publique j'ai fait le choix de rapporter malgré tout l'ensemble de ces propos

- Cette personne utilise la navette mais déplore quelques inconvénients :
 - Pas de navette le week-end
 - Difficulté pour la navette pour se garer à Chanzy les jours de marché et au niveau de la mairie (incivilité)
- Du fait de nombreux travaux sur la voie publique cela complique les déplacements pour les personnes en fauteuil.
- Pour aller à la bibliothèque soit accès par la mairie ou accès par la rampe sur la droite de la bibliothèque
- Au CMS les toilettes « PMR » sont en panne depuis longtemps. La porte est trop difficile à ouvrir pour une personne en fauteuil.
- Très satisfaite de la PAM pour les déplacements dans la région
- Difficulté d'accéder au RER du fait que les autobus ne sont pas accessibles
- Accessibilité pour le cinéma est parfaite l'ouverture des portes est faite avec l'aide du personnel. En revanche la personne déplore ne pas pouvoir aller aux expositions
- Pour les concerts le soir, il y a une navette qui n'est pas accessible pour les PMR

De la même manière, elle regrette qu'il ne soit pas possible de mettre en place des portages de repas du fait qu'elle ne soit pas une personne âgée.

Conclusion

Ce qu'il faut retenir :

Points à améliorer

- Pas de navette le Week-end
- Pour les concerts le soir il n'y a pas de navette adaptée PMR
- Difficulté pour la navette d'accéder au marché de Chanzy du fait d'incivilité sur la voie publique

La voirie

Structures municipales

- Pas de place PMR au conservatoire
- Au CMS les toilettes PMR sont souvent en panne

Points positifs

Accessibilité possible au cinéma, à la bibliothèque, à la piscine

2.5 Visite des bâtiments publics

Présents : Michèle Abdoul – Jean François Magnien – Richard Herrmann – Madeleine Lippman-Robart

9 juin 2023

OBJECTIF de ces visites : relever les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap qui souhaitent entrer dans les bâtiments publics et visiter les parcs

- **Piscine municipale**

Sur le parking : 5 places PMR

2 sont éloignées ; au moment de la visite ces deux places étaient occupées par des véhicules ne présentant pas d'autorisations spécifiques visibles.

Dans la piscine : 3 cabines handicapés dont une avec un fauteuil.

1 WC handicapé

L'accès aux bassins en fauteuil ne présente pas d'obstacle

Un fauteuil bas permet de faciliter l'accès au grand bassin pour les adultes.

L'accès au petit bassin se fait par des escaliers ; une rampe serait un plus mais nécessite de gros travaux. Il n'y a pas de garde-corps.

Les IME de Livry et d'autres communes ont des créneaux réguliers.

La mission handicap de la ville dispose d'un créneau une fois par mois (mais questionnement sur la pérennité de cette activité ainsi que sur l'augmentation de la fréquence qui ne semble pas prévue).

L'absence de barrière entre les tribunes et les bassins ne permet pas la présence des parents pendant les séances dédiées. Cette présence peut être justifiée par la nécessité de désangoisser les enfants.

- **Mission Locale**

La porte principale comporte des marches.

L'accès se fait par une rampe située dans le parking sur le côté du bâtiment et débouche sur une porte fermée. Il faut signaler sa présence à la porte principale puis attendre l'ouverture par un agent. Il n'y a pas de signalétique appropriée.

L'intérieur des locaux ne pose pas de problème pour l'accueil des PMR.

- **Ecole Normale**

Pas de trottoirs abaissés à l'entrée.

- **COSEC**

Pas de trottoirs abaissés à l'entrée.

Les salles situées au rez-de-chaussée sont accessibles. Il n'y a pas d'ascenseurs pour accéder aux locaux en étage. Il n'y a pas de sanitaires adaptés.

- **ESPACE sportif Alfred Vincent**

Tennis

L'accès aux courts ne pose pas de problème.

L'accès à l'accueil et au club house se fait par des escaliers

Stand de tir

Porte étroite donnant sur des escaliers

Foyer bar du stade

L'accès se fait uniquement par des escaliers

Club house rugby

L'accès ne semble se faire que par le terrain.

Tribunes stade

Espace disponible aux pieds des tribunes pour les fauteuils.

- **La médiathèque**

L'accès se fait par une rampe située à droite du bâtiment.

Les rayonnages sont suffisamment espacés pour le passage d'un fauteuil.

Quelques remarques :

La signalétique apposée sur le grillage d'entrée du site renvoie à une rampe le long du bâtiment des services sociaux aboutissant à une porte fermée jamais utilisée.

La signalétique pour indiquer la bonne rampe d'accès est peu visible et dégradée.

Il n'existe pas de places réservées handicapés sur le parking situé à l'arrière du bâtiment.

- **Chateau de la forêt**

Toilettes extérieures non conformes

Pour entrer dans le Chateau il n'y a pas de rampes

Les toilettes intérieures ne sont pas conformes

Il est impossible de visiter les expositions

Pas de toilettes à la verrière

Le parc n'est pas carrossable pour les fauteuils roulants

- **Conservatoire**

Ascenseur en panne

Prévoir des activités pour les différents handicapés sourds muets physiques

Un fléchage adapté pour tous les handicapés

- **La mairie**

Les places de parking doivent être réservées aux personnes handicapées en visite

Le fléchage pour aveugle et malentendants n'est pas fait.

- **La Verrière**

Ce site est accessible pour les PMR sauf pour l'accès aux toilettes

Les toilettes du parc ne sont pas conformes et sont très sales

Lors de la fermeture du Château, il n'est pas possible d'avoir accès à l'orangerie

- **L'Orangerie**

Ce site est conforme. Les toilettes sont accessibles Il faut avoir la clef pour y accéder

Solution : il serait souhaitable que les usagers de la verrière et du château puissent accéder aux toilettes de ce site.

- **Le Centre Administratif**

Nous avons pu rencontrer un usager en situation de handicap lors de notre visite au centre administratif qui

A reconnu que l'accessibilité des bureaux et des toilettes sont correct

Des bandes blanches pour les malvoyants et des bornes sonores pour les malentendants sont à prévoir. Idem pour la Mairie

Conclusion

- **Les places handicapées** près des bâtiments publics sont souvent occupées, cela décourage les personnes en fauteuil.
- Un tracé dans les parcs pour les handicapés doit être prévu pour les rendre attractifs. Les parcs pourraient prévoir des promenades adaptées aux personnes handicapées
- **Le Cossec** n'est pas adapté aux personnes handicapées et l'accès leurs est impossible
- **Le château de la forêt** n'est pas accessible aux personnes handicapées pour les activités culturelles.
- **La Mairie, le centre administratif et les bâtiments communaux** refaits, il a été prévu une accessibilité des personnes handicapées moteur mais pas pour les handicaps sensoriels.
- **Les écoles** n'ont pas été visitées et ont souvent un rez de chaussée accessible aux enfants handicapés. Le service handicap de la mairie fait le lien entre les familles et l'école. Pour les Autres communes environnantes, c'est l'image de marque de la Mairie. Cette aide apportée aux professeurs des écoles facilite l'adaptation des enfants handicapés au milieu scolaire.
- **Pour les spectacles**, les personnes handicapées souhaitent avoir la possibilité de réserver la navette.
- **Conception de carte** des lieux adaptés et des possibilités de déplacement et de rencontre peut être envisagé .

2.6 Rencontre avec un représentant de l'APF (Association des Paralysés de France)

Monsieur Forestier (Directeur Territorial de l'APF)

Présents à la réunion : Laetitia Lafitte, Richard Hermann

Date : 2 février 2024

Lors de la réunion, les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'association APF France handicap : Samuel Forestier a présenté les missions de l'association, qui sont d'accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap, les représenter et revendiquer leurs droits, ainsi que dynamiser et développer les actions en faveur de l'inclusion des personnes handicapées.
- Proposition d'intervention sur la commune : Il a été proposé de mettre en place un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) en collaboration avec des experts en situation de handicap. Ces experts seraient mis à disposition pour étudier la faisabilité des aménagements, moyennant un coût financier qui serait précisé dans un devis.
- Formation aux personnels de la mairie sur le handicap : Il a été suggéré de proposer des formations aux personnels de la mairie sur différents aspects du handicap. Cela pourrait inclure des formations spécifiques pour les techniciens de la voirie et les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).
- Accompagnement des Livryens en situation de handicap : Il a été proposé de mettre en place une permanence sur la commune afin d'accompagner les personnes en situation de handicap dans leurs droits et leur vie quotidienne. Cette permanence permettrait également de les mettre en relation avec différentes associations pouvant les soutenir.
- L'association APF France handicap a rappelé lors de la réunion que le maire et la municipalité ont une responsabilité importante dans le respect et l'application du Plan d'Aménagement et de Mise en Valeur (PAVE). Selon l'APF, le maire a un rôle essentiel dans la mise en place et la surveillance du PAVE, afin d'assurer l'accessibilité et la qualité des aménagements urbains pour tous les citoyens, y compris ceux en situation de handicap.
- L'APF a souligné que le non-respect du PAVE peut entraîner des sanctions pour la mairie, y compris des amendes conformément au Code de l'Urbanisme. Ainsi, il est essentiel pour la mairie de veiller à respecter scrupuleusement les dispositions du PAVE afin d'éviter toute sanction ou amende.
- Il a également été mentionné que 15,3% des franciliens âgés de 20 ans ou plus sont en situation de handicap, ce qui souligne l'importance de prendre en compte les besoins spécifiques de cette population dans les aménagements urbains et les actions de la municipalité.

CONCLUSION

Il a été convenu lors de la réunion de prendre en compte ces éléments et de les intégrer dans le plan d'action proposé. Les membres présents ont exprimé leur soutien à la mise en place d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi qu'à la formation des personnels de la mairie sur le handicap. La proposition d'une permanence pour accompagner les personnes en situation de handicap a également été approuvée.

3 Tableau récapitulatif des enquêtes et préconisations

<p>Points positifs <i>Au sujet de l'accessibilité au sein de Livry Gargan</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Reconnaissance de la prestation de la mission handicap au sein de LIVRY GARGAN :<ul style="list-style-type: none">○ De l'association « Riche de différences »○ De partenaires extérieurs dans le secteur du handicap○ Des écoles de la commune• Bonne ouverture de certaines associations sportives et culturelles sur les personnes en situations de handicap (Hand Ball, Roller, karaté, Cro-b'art)• Un bon nombre de bâtiments municipaux sont tout à fait accessibles aux PMR (bâtiments administratifs, piscine, bibliothèque, les crèches sauf Jean Moulin)• Participation une fois par mois à un groupe de parole avec la mission handicap de la ville
<p>Points à améliorer <i>Au sujet de l'accessibilité au sein de Livry Gargan</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Les travaux empêchent la circulation des PMR. Difficultés de déplacement sur les trottoirs au sein de la ville• Pas d'accessibilité possible pour le bâtiment du COSEC aux étages• Pas de transports navette lors des spectacles sur la ville• Manque d'activité ouvert aux personnes en situation d'handicap• Nous n'avons pas pu rencontrer la mission handicap de la mairie de LIVRY GARGAN en réponse à notre demande

	<ul style="list-style-type: none"> • La priorité d'investissement est d'améliorer la voirie qui donne accès aux différents bâtiments publics. • Amélioration souhaitée en ce qui concerne l'accessibilité des transports publics
<p>Préconisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'activités spécifiques pour les personnes en situation de handicap (conservatoire, inclusion des PH dans les activités de services jeunesse) • Aménagement de parcours adaptés dans les parcs (personnes âgées et PH) • Demande de mise à disposition d'une navette lors des manifestations de la ville notamment le soir et le Week end (sur planification) • Une communication auprès des livryens et du service des collectes des déchets sur le placement des poubelles afin d'améliorer la circulation des malvoyants sur les trottoirs. • Quelques aménagements peu coûteux pourraient être faits au sein de la mairie pour les malvoyants et les malentendants pour faciliter la communication • Pour enrichir la concertation lors de la mise en place du PAVE, il serait nécessaire de réunir tous les acteurs concernés (transports en commun (RATP, Transdev...), les commerçants les institutions recevant des PH, des personnes en situation de handicap • Proposition de partenariat avec l'APF pour la mise en place du PAVE A la fois sur la mise en place et sur la formation du personnel • Carte ou répertoire des lieux adaptés

4 Collecte des données

4.1 Eléments techniques élémentaires à respecter et relevés lors de nos collectes de données.

Les anomalies suivantes empêchent un cheminement libre de 1.40 minimum préconisé par la réglementation PAVE ([Arrêté du 15 janvier 2007](#))².

- Poteau électrique/téléphonique/éclairage
- Poteau de signalisation
- Trottoir moins 1,4 m
- Trottoir inférieur à 1.20m sans obstacle de part et d'autre
- Obstacle fixe
- Barrière(s)
- Obstacle mobile (véhicules ...)
- Poubelles
- Potelet mal placé
- Fosse d'arbre trop large

Les trois anomalies ci-dessous constituent une gêne aux déplacements pour tous (poussette).

- Devers supérieure à 2%
- Sol meuble/glissant
- Pente supérieure à 5% sans paliers de repos ou en nombre insuffisant

Pentes : inférieure à 5%, mais dérogations en fonction de la topographie du terrain soit 8% sur une longueur maximale de 2 m et jusqu'à 12% sur une longueur maximale de 0,5 m. Paliers de repos : les paliers de repos sont horizontaux et ménagent un espace rectangulaire de 1,20 mètre par 1,40 mètre, hors obstacle éventuel. Sont concerné en particulier les accès COSEC, AMV, CMS

La réglementation PAVE ³impose des normes pour les traversées de rue

- Absence de potelets (traversée)
- Traversée sans BEV
- BEV non conforme
- Traversée pente non respectée
- Ressaut > 2cm
- Ressaut avec chanfrein > 4cm
- Feux non sonorisés

Parking handicapé et panneau sont également soumis à des normes.

Parking Handicapé hors normes
Panneau lettres trop petites
Panneau hauteur inférieur à 2m20

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000646680>

<https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-voirie-et-des-espaces-publics>

4.1.1 4.1.1 CONSTAT

1/ Du fait de l'histoire de la ville et sa conception, aucune rue de Livry-Gargan est conforme à la réglementation PAVE et certaines ne pourront jamais la respecter en totalité.

2/ Les rues récemment refaites ne respectent pas toutes les normes.

Avenue d'Orléans

Un seul côté (côté pair) respecte à peu près les normes. Il subsiste quelques anomalies : place handicapé étroite, feux non sonorisés, un potelet mal placé (n°14 de la rue).



Côté impair 12 anomalies constatées, cela concerne principalement des portions de trottoir de moins de 1,40m au droit des places de stationnement.



Avenue de Sully

Après reprise de certains aménagements les normes sont à peu près respectées mais des anomalies demeurent. Cela concerne des fosses d'arbres trop larges, des poteaux ou des boîtiers électriques mal placés et altérant la largeur du trottoir.



Rue Pierre et Antonin Magne

Un seul côté respecte la largeur de 1,40m, sauf au carrefour JB Clément



Et absence des potelets (BEV) au carrefour Sévigné



Et côté impair, trottoir globalement moins de 1.40m



Avenue Liegeard

Eclairage LED centré au milieu du trottoir, poubelle de rue, banc et panneau Navette empêchent un passage de 1,40m



4.2 Les incivilités constituent une part importante des obstacles aux déplacements des PMR

Le stationnement sur les bateaux qu'il s'agisse de celui des propriétaires ou des entreprises intervenant chez des particuliers.



Les poubelles sont également des obstacles fréquemment rencontrés

- Les containers sortis tôt dans la journée et rentrés tard le lendemain entravent la circulation en particulier dans les collectifs.
- Les emplacements prévus sont souvent trop étroits, peu respectés ou inexistant.
- La remise en place des poubelles par les ripeurs se fait souvent au milieu du trottoir.
- Il serait nécessaire de revoir avec les bailleurs, les propriétaires et l'EPT les règles ou les modifications nécessaires.



4.3 Travaux programmés prochainement.

Les allées MONTPENSIER et CLOCHER D'AULNAY, l'avenue MARCEL SEMBAT et la rue AMEDEE DUNOIS sont dans le programme des travaux 2024.

Il nous a été demandé de faire le relevé des anomalies dans ces voies.

Un cahier des charges sera donc établi en connaissance de la réglementation PAV et d'autres règlements.

Un suivi des travaux en cours et surtout un contrôle de fin de chantier est normalement requis.

Il paraît indispensable que l'ensemble des personnes en charge de l'aménagement de la voirie soit formé à la réglementation du PAV

Les anomalies constatées sur les voies nouvellement refaites amènent à s'interroger sur la rédaction des cahiers des charges respectant la réglementation ainsi que sur la surveillance de ces travaux.

Le service technique établit les plans puis discute avec l'entreprise de l'exécution du chantier.

Fort de notre expérience acquise à la collecte des anomalies, nous souhaiterions consulter les plans 2024 à venir avant travaux.

4.4 Mobilier urbain

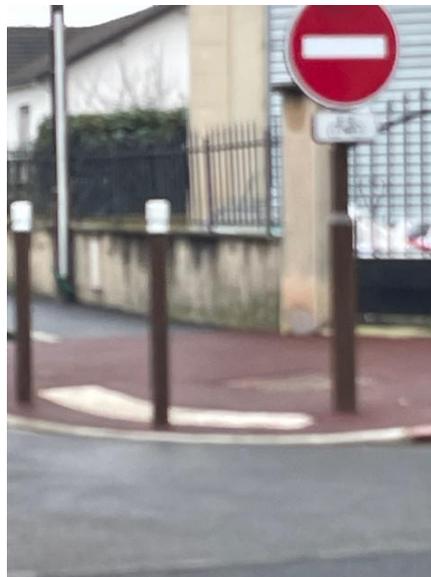


Certains potelets ou barrières sont mal placés (au milieu de passages piétons ou ne respectant pas les dimensions d'écartement).

Il semble qu'une seule demande d'un particulier suffise à la mise en place de ces mobiliers. L'implantation de certains panneaux de signalisation ou de corbeilles publiques, à quelques dizaines de centimètres près, ne respecte pas la réglementation et entrave la circulation des PMR. Cette réglementation devrait être connue des personnes chargées de ces installations.



Exemple d'implantation totalement hors normes PAV qu'on aurait pu éviter facilement sur l'avenue Liegeard : banc poubelle et panneau de signalisation arrêt bus.
Tout récemment (bien après notre relevé) un panneau de sens interdit a été rajouté à une hauteur d'environ 1.50. Ceci est un obstacle dangereux pour un non-voyant. (PAV hauteur mini 2.20m)



Des plaques d'égout, des racines d'arbres, des bouches d'eau dont l'élévation au-dessus du niveau du sol peuvent constituer des obstacles soit infranchissables soit dangereux. L'implantation de certaines bandes podotactiles (BEV) sont incohérentes pour la traversée de chaussée. Certains carrefours en sont dépourvus.

5 Conclusion

Notre ville fait des efforts pour se conformer au PAVE. Cependant, il est regrettable de constater que malgré ces efforts, un certain nombre d'anomalies persistent, comme cela a été illustré par les exemples mentionnés. Ces infractions soulignent l'importance de redoubler d'efforts pour garantir une réelle accessibilité pour tous.

Pour y parvenir, il est essentiel de coconstruire avec les citoyens et les acteurs concernés tels que les transports en commun et les associations locales ou nationales. Leur contribution et leur expertise peuvent jouer un rôle crucial dans l'amélioration de l'accessibilité de notre ville.

En travaillant en étroite collaboration avec les associations telles que l'Association des Paralysés de France, nous pouvons adopter une approche pratique et inclusive. Leur mise en situation du personnel municipal concerné permettra une meilleure compréhension des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et des solutions adaptées.

Enfin, l'utilisation de solutions innovantes telles que StreetCo peut également jouer un rôle significatif dans l'amélioration de l'accessibilité. En tirant parti de la technologie, nous pouvons fournir des informations en temps réel sur l'accessibilité des lieux, les itinéraires accessibles et les obstacles potentiels.

En combinant ces différentes approches et en favorisant une véritable collaboration entre la municipalité, les citoyens, les acteurs des transports en commun et les associations locales ou nationales, nous pouvons créer une ville véritablement accessible pour tous.

C'est en travaillant ensemble que nous pourrons faire de notre ville un exemple d'inclusion et de bien-être pour chacun de ses habitants

6 Annexes

6.1 QUESTIONNAIRE NON EXHAUSTIF POUR LES RENCONTRES DES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP AFIN DE RECENTRER LA CONVERSATION SUR L'ACCESSIBILITE

Déplacement du quotidien

- Quels sont les difficultés que vous rencontrez lors vos déplacements sur la commune ?

Voierie non adaptée par exemple : trottoir non adapté au fauteuil

Lors de vos déplacements en transport en commun notamment ceux de la ville

- Utilisez-vous les transports en commun ?

Si non pourquoi (non adapté ; difficulté sur les lieux desservi, passage insuffisant aux heures de pointe manque de place dans le bus)

Si oui quel amélioration la ville de peut-elle apporter ?

Lors de vos déplacements dans les bâtiments communaux

- Quels sont les difficultés aux abords des bâtiments (place de parking adapté)
- Le cheminement jusqu'à l'entrée du bâtiment est-il toujours accessible
- Quels sont les bâtiments qui sont pour vous inaccessible ?
- Quel aménagement selon qui doit être fait

L'accès aux soins

- Etes-vous en rupture de soins car non adapté à votre handicap
- Faites-vous soigner dans une autre ville par obligation car pas de lieu adapté

Scolarité

- Votre enfant fait-il parti du programme Ulysse ?
- Lest il scolariser dans son secteur d'habitation ? si non pourquoi
- Les écoles que votre enfant fréquentent ont-ils facilité l'accès à l'entrée à l'école ?
- Les écoles sont-ils adaptés (ascenseur parcours dédiée pour une mobilité dans la structure)

Tous les feux de traversée de rue doivent être sonorisés et tactiles.

6.2 Présentation du PAVE par le responsable projet voirie (M. Chautard)

Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics
Direction Générale des Services Techniques – Direction des Espaces Publics

Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

• Objectif du PAVE :

- **Rendre l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune, accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite ainsi que faciliter leurs déplacements**

DGST : Direction des Espaces Publics

1

Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics
Direction Générale des Services Techniques – Direction des Espaces Publics

Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

• La notion de continuité de la chaîne de déplacement introduite par la loi du 11 février 2005

- **Le législateur a réaffirmé le principe d'accessibilité pour tous.**
- **Il a introduit en particulier une notion fondamentale qui est la mise en accessibilité totale de la chaîne de déplacement**
- **Au travers de son article 45 la loi définit cette notion fondamentale :**
 - « La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. »

DGST : Direction des Espaces Publics

2



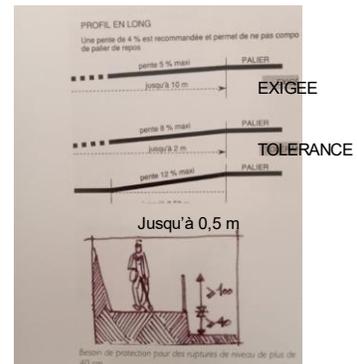
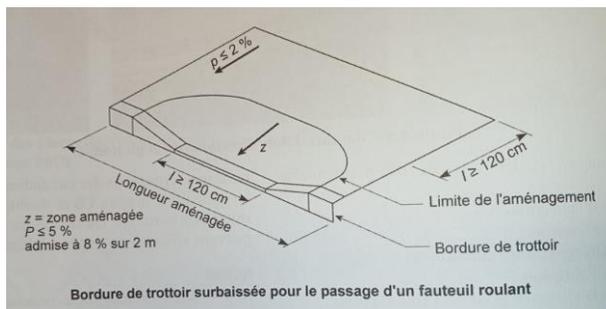
Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

DGST : Direction des Espaces Publics

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'arrêté précise les caractéristiques techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite :

1- Pentes : inférieure à 5%, mais dérogations en fonction de la topographie du terrain soit 8% sur une longueur maximale de 2 m et jusqu'à 12% sur une longueur maximale de 0,5 m.



3



Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'arrêté précise les caractéristiques techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite :

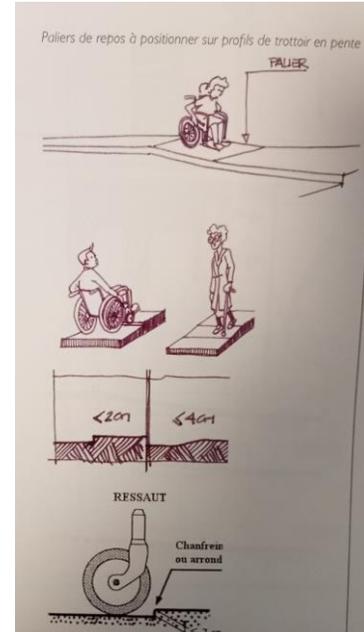
2-Paliers de repos

Les paliers de repos sont horizontaux et ménagent un espace rectangulaire de 1,20 mètre par 1,40 mètre, hors obstacle éventuel. Ils sont aménagés conformément aux prescriptions du 1° du présent article et à chaque bifurcation du cheminement.

5- Ressauts

Les ressauts sur les cheminements et au droit des passages pour piétons sont à bords arrondis ou munis de chanfreins. La hauteur des ressauts est au maximum de 2 centimètres. Elle peut atteindre 4 centimètres lorsque les ressauts sont aménagés en chanfrein " à un pour trois ".

La distance minimale entre deux ressauts successifs est de 2,50 mètres. Les pentes comportant plusieurs ressauts successifs, dits " pas-d'âne ", sont interdites.





Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'arrêté précise les caractéristiques techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite :

3-Profil en travers

En cheminement courant, le dévers est inférieur ou égal à 2 %. La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement.



Devers < 2 %, et de 1 % pour les trottoirs étroits.





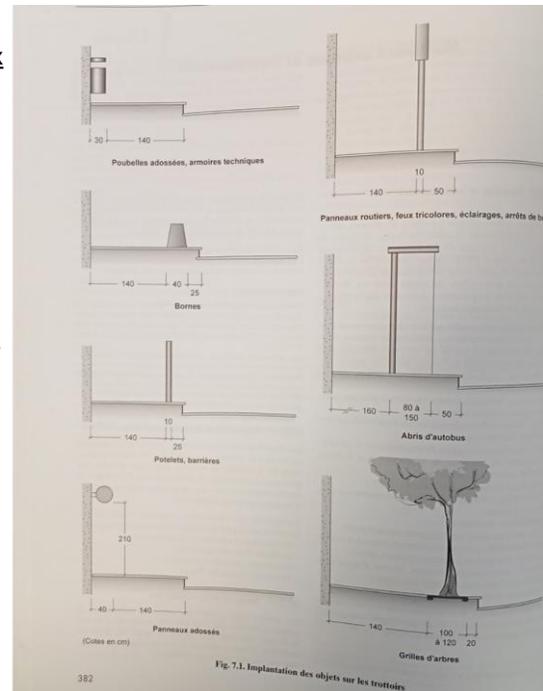
Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'arrêté précise les caractéristiques techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite :

3-Profil en travers

En cheminement courant, le dévers est inférieur ou égal à 2 %. La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement.





Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'arrêté précise les caractéristiques techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite :

4-Traversées pour piétons

Au droit de chaque traversée pour piétons, des " abaissés " de trottoir, ou " bateaux ", sont réalisés avec des ressauts respectant les prescriptions du 5° du présent article. La partie abaissée du bateau a une largeur minimale de 1,20 mètre et les pentes des plans inclinés sont conformes au 1° du présent article.

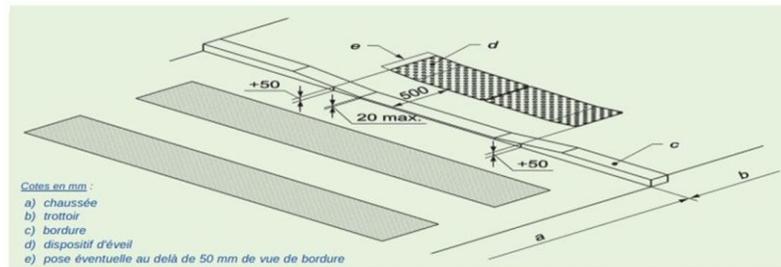
Si la largeur du trottoir le permet, un passage horizontal d'au moins 0,80 mètre est réservé au droit des traversées pour piétons entre la pente du plan incliné vers la chaussée et le cadre bâti ou tout autre obstacle.

Une bande d'éveil de vigilance conforme aux normes en vigueur est implantée pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes au droit des traversées matérialisées.

Les passages pour piétons sont dotés d'un marquage réglementaire conformément à l'arrêté du 16 février 1988 modifié susvisé, et notamment aux dispositions de l'article 113 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, septième partie (Marques sur chaussées). Ils comportent un contraste visuel, tel que précisé en annexe 1 du présent arrêté.

Un contraste tactile appliqué sur la chaussée ou le marquage, ou tout autre dispositif assurant la même efficacité, permet de se situer sur les passages pour piétons ou d'en détecter les limites.

Les matériaux utilisés et les éventuels dispositifs d'éclairage respectent les dispositions de l'annexe 2 du présent arrêté.





Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'arrêté précise les caractéristiques techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite :

6-Equipements et mobiliers sur cheminement

a) Les trous ou fentes dans le sol résultant de la présence de grilles ou autres équipements ont un diamètre ou une largeur inférieurs à 2 centimètres.





Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

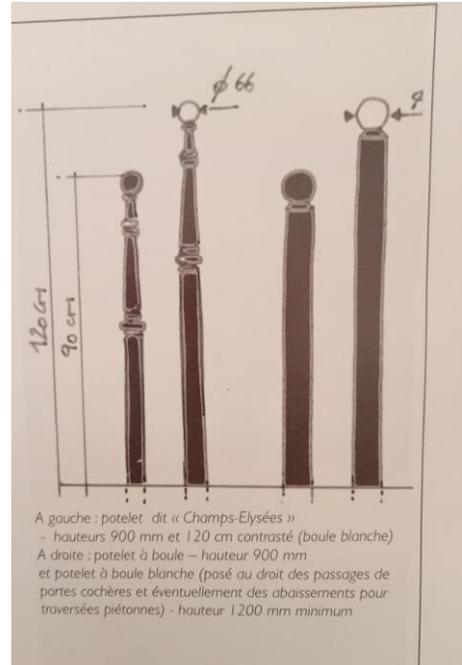
L'arrêté précise les caractéristiques techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite :

6-Equipements et mobiliers sur cheminement

b) Afin de faciliter leur détection par les personnes malvoyantes, les bornes et poteaux et autres mobiliers urbains situés sur les cheminements comportent une partie contrastée soit avec son support, soit avec son arrière-plan selon les modalités définies en annexe 1 du présent arrêté. La partie de couleur contrastée est constituée d'une bande d'au moins 10 centimètres de hauteur apposée sur le pourtour du support ou sur chacune de ses faces, sur une longueur au moins égale au tiers de sa largeur, et à une hauteur comprise entre 1,20 mètre et 1,40 mètre.

Ce contraste est réalisé dans la partie haute des bornes et poteaux d'une hauteur inférieure ou égale à 1,30 mètre. La hauteur de la partie contrastée peut alors être adaptée si elle permet d'atteindre un résultat équivalent.

Les dispositifs d'éclairage répondent aux prescriptions indiquées dans l'annexe 2 du présent arrêté.





Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

6-Equipements et mobiliers sur cheminement

c) La largeur et la hauteur des bornes et poteaux respectent l'abaque de détection d'obstacles représenté dans l'annexe 3 du présent arrêté. Tout mobilier urbain sur poteaux ou sur pieds comporte un élément bas situé à l'aplomb des parties surélevées lorsque celles-ci ne ménagent pas un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur. Cet élément est installé au maximum à 0,40 mètre du sol.

Détection d'obstacles

Les dimensions des bornes et poteaux sont déterminées conformément au schéma ci-dessous et compte tenu des précisions suivantes :

- la hauteur se mesure à partir de la surface de cheminement ;
- la largeur hors-tout, la plus faible des dimensions, ou le diamètre sont mesurés dans un plan horizontal.

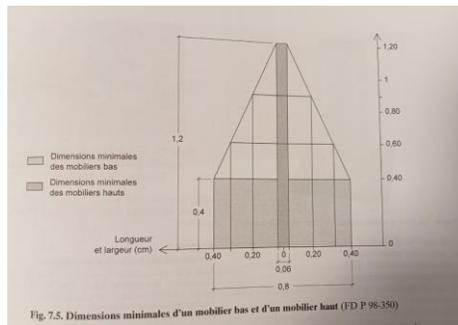
La hauteur ne peut être inférieure à 0,50 mètre. Si la borne ou le poteau a une hauteur de 0,50 mètre, sa largeur ou son diamètre ne peut être inférieure à 0,28 mètre.

ANNEXE 3 Si la borne ou le poteau a une hauteur supérieure à 0,50 mètre, la largeur ou le diamètre minimal de la base diminue à mesure que sa hauteur augmente. Ainsi, par exemple :

- la hauteur du poteau est de 1,10 mètre au minimum pour un diamètre ou une largeur de 0,06 mètre ;
- une borne de 0,21 mètre de largeur ou diamètre a une hauteur de 0,60 mètre au minimum.

Des resserrements ou évidements sont acceptés au-dessus de 0,50 mètre de hauteur.

Pour les bornes et poteaux comportant un resserrement ou un évidement, le contraste visuel prévu au 6° de l'article 1er du présent arrêté est réalisé sur sa partie sommitale sur une hauteur d'au moins 10 centimètres, afin de veiller à la sécurité des déplacements des personnes malvoyantes.



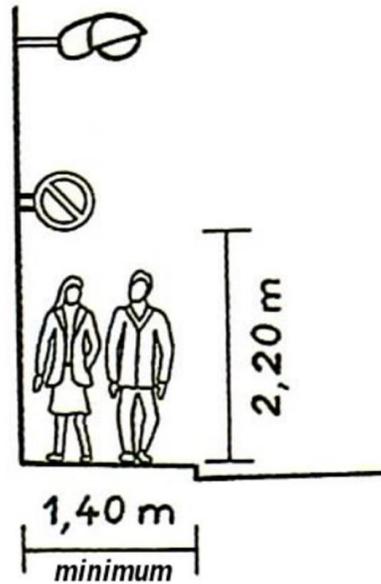


Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

6-Equipements et mobiliers sur cheminement

d) s'ils ne peuvent être évités sur le cheminement, les obstacles répondent aux exigences suivantes :

- s'ils sont en porte -à-faux, ils laissent un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur ;
- s'ils sont en saillie latérale de plus de 15 centimètres et laissent un passage libre inférieur à 2,20 mètres de hauteur, ils sont rappelés par un élément bas installé au maximum à 0,40 mètre du sol ou par une surépaisseur au sol d'au moins 3 centimètres de hauteur.

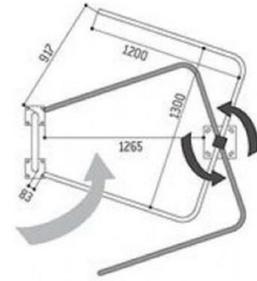
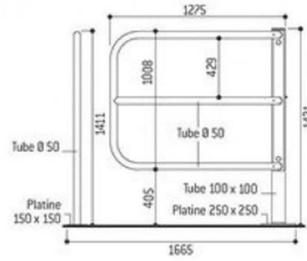




Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

6-Equipements et mobiliers sur cheminement

e) Si un cheminement pour piétons comporte un dispositif de passage sélectif, ou " chicane ", sans alternative, ce dispositif permet le passage d'un fauteuil roulant d'un gabarit de 0,80 mètre par 1,30 mètre .





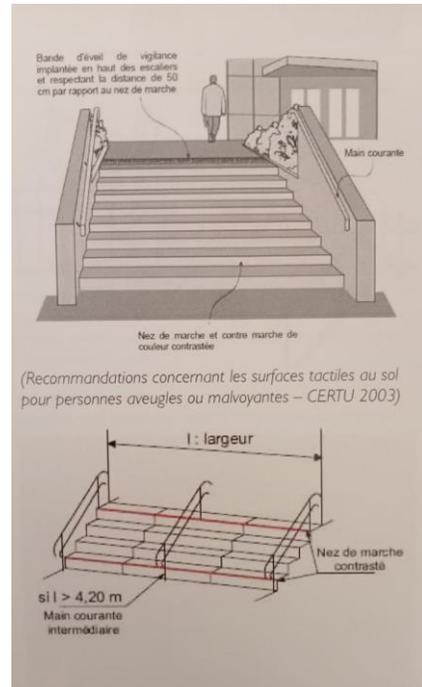
Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

7) Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques

La largeur minimale d'un escalier est de 1,20 mètre s'il ne comporte aucun mur de chaque côté, de 1,30 mètre s'il comporte un mur d'un seul côté et de 1,40 mètre s'il est placé entre deux murs.

La hauteur maximale des marches est de 16 centimètres. La largeur minimale du giron des marches est de 28 centimètres. Le nez des première et dernière marches est visible, avec un contraste visuel tel que défini en annexe 2 du présent arrêté. Il présente une largeur de 5 centimètres au minimum.

Tout escalier de trois marches ou plus comporte une main courante de chaque côté ou une main courante intermédiaire permettant de prendre appui de part et d'autre. Au moins une double main courante intermédiaire est implantée lorsque l'escalier est d'une largeur supérieure à 4,20 mètres. Il y a au moins un passage d'une largeur minimale de 1,20 mètre entre mains courantes. Chaque main courante dépasse les première et dernière marches de chaque volée d'une largeur au moins égale au giron. La main courante est positionnée à une hauteur comprise entre 0,80 mètre et 1 mètre mesurée à la verticale des nez de marches. Toutefois, lorsque la main courante fait fonction de garde -corps, celle-ci se situe à la hauteur minimale requise pour le garde -corps.





Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

8) Stationnement réservé

Un emplacement réservé ne peut être d'une largeur inférieure à 3,30 mètres et présente une pente et un dévers transversal inférieurs à 2 %. S'il n'est pas de plain-pied avec le trottoir, un passage d'une largeur au moins égale à 0,80 mètre permet de rejoindre le trottoir en sécurité sans emprunter la chaussée au moyen d'un abaissement aménagé conformément aux prescriptions énoncées au 4° du présent article.

Par dérogation à la règle énoncée à l'alinéa précédent, en cas de stationnement longitudinal à gauche et de plain-pied avec le trottoir, la largeur de l'emplacement prévu pour le véhicule peut être réduite à 2 mètres, à condition de ménager une largeur de trottoir de 1,80 mètre comprenant une bande latérale matérialisée de 0,80 mètre au droit de cet emplacement. Les emplacements réservés sont signalés conformément à l'arrêté du 7 juin 1977 et à l'arrêté du 16 février 1988 susvisés, et notamment aux dispositions de l'article 55 et de l'article 118 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie (Signalisation de prescription) et septième partie (Marques sur chaussées). Ils sont répartis de manière homogène sur la totalité de la voirie de la commune, selon un plan de zonage élaboré après avis de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

En cas de stationnement payant, les instructions figurant sur les parcmètres ou les horodateurs sont lisibles en toute condition en position assise comme en position debout. Les commandes permettant d'actionner le dispositif de paiement sont situées entre 0,90 mètre et 1,30 mètre du sol.

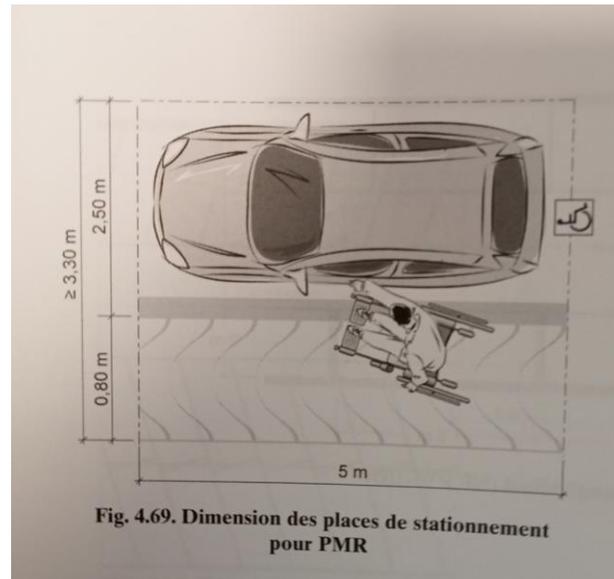


Fig. 4.69. Dimension des places de stationnement pour PMR



Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

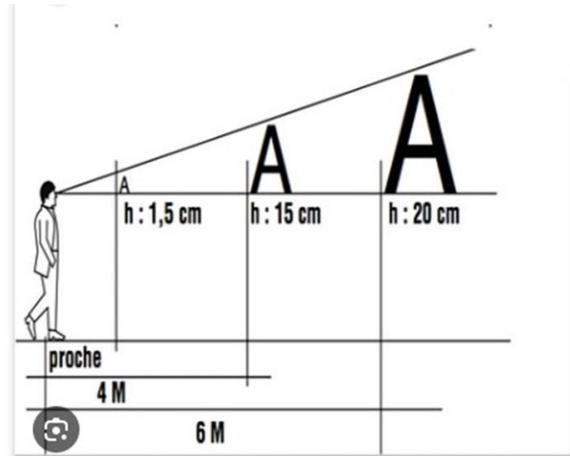
9) Signalétique et systèmes d'information, hors signalisation routière

Les informations visuelles apposées sur le mobilier urbain et destinées à l'indication des lieux ou à l'information du public peuvent être doublées par un signal sonore. Les informations visuelles sont facilement compréhensibles, lisibles en toutes conditions, y compris d'éclairage, visibles en position debout comme en position assise et contrastées par rapport au fond, tel que précisé en annexe 1 du présent arrêté. **Les caractères ont une hauteur de 1,5 centimètre au minimum pour une lecture proche, de 15 centimètres pour une lecture à 4 mètres et de 20 centimètres pour une lecture à 6 mètres.**

Lorsque le système d'information comporte des **commandes**, leur surface de contact tactile est située entre **0,90 mètre et 1,30 mètre du sol**.

Ces éléments sont identifiés par un pictogramme ou une inscription en relief. Le dispositif peut être atteint par une personne en fauteuil roulant, un espace d'au moins 0,90 mètre par 1,30 mètre en permettant l'usage sans danger. Lorsque des messages sonores doublent les messages visuels, ils sont délivrés par un matériel permettant à une personne présentant une déficience auditive de les comprendre.

Les escaliers et, chaque fois que cela est possible, les autres équipements susceptibles d'être signalés au moyen d'idéogrammes sont indiqués de cette manière.





Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

10) Feux de circulation permanents

Les signaux pour les piétons associés aux feux de signalisation lumineuse sont complétés par des dispositifs sonores ou tactiles conformes à l'arrêté du 21 juin 1991 susvisé, et notamment aux dispositions de l'article 110.2 de l'instruction interministérielle de signalisation routière, sixième partie (Feux de circulation permanents), et aux normes en vigueur.





Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

11) Postes d'appel d'urgence

Les postes d'appel d'urgence sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont munis du matériel nécessaire pour délivrer un retour d'information pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée.



17

12) Emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif

L'emplacement d'arrêt, jusqu'à la bordure, est situé à une hauteur adaptée aux matériels roulants qui circulent sur la ligne de transport. Au moins un cheminement donnant accès à l'aire d'attente des voyageurs est totalement dégagé d'obstacle depuis le trottoir.

Une largeur minimale de passage de 0,90 mètre, libre de tout obstacle, est disponible entre le nez de bordure de l'emplacement d'arrêt et le retour d'un abri pour voyageur éventuel. Si le cheminement pour piétons n'est pas accessible du côté du cadre bâti, cette largeur est au minimum de 1,40 mètre.

Une aire de rotation de 1,50 mètre de diamètre permet la manœuvre d'un fauteuil roulant qui utilise le dispositif d'aide à l'embarquement ou au débarquement du véhicule. En milieu urbain, sauf en cas d'impossibilité technique, les arrêts sont aménagés en alignement ou " en avancée " .

Les lignes de transport et leur destination sont indiquées à chaque emplacement d'arrêt desservi par celles-ci.

Le nom, la lettre ou le numéro identifiant éventuellement la ligne est indiquée en caractères de 12 centimètres de hauteur au minimum et de couleur contrastée par rapport au fond, tel que précisé en annexe 1 du présent arrêté. Le nom du point d'arrêt peut être lu perpendiculairement à l'axe de la chaussée. Il doit commencer par une lettre majuscule suivie de minuscules et comporter des caractères d'au moins 8 centimètres de hauteur contrastés par rapport au fond, tel que défini en annexe 1 du présent arrêté.



Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

12) Emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif

L'emplacement d'arrêt, jusqu'à la bordure, est situé à une hauteur adaptée aux matériels roulants qui circulent sur la ligne de transport. Au moins un cheminement donnant accès à l'aire d'attente des voyageurs est totalement dégagé d'obstacle depuis le trottoir.

Une largeur minimale de passage de 0,90 mètre, libre de tout obstacle, est disponible entre le nez de bordure de l'emplacement d'arrêt et le retour d'un abri pour voyageur éventuel. Si le cheminement pour piétons n'est pas accessible du côté du cadre bâti, cette largeur est au minimum de 1,40 mètre.

Une aire de rotation de 1,50 mètre de diamètre permet la manœuvre d'un fauteuil roulant qui utilise le dispositif d'aide à l'embarquement ou au débarquement du véhicule. En milieu urbain, sauf en cas d'impossibilité technique, les arrêts sont aménagés en alignement ou "en avancée".

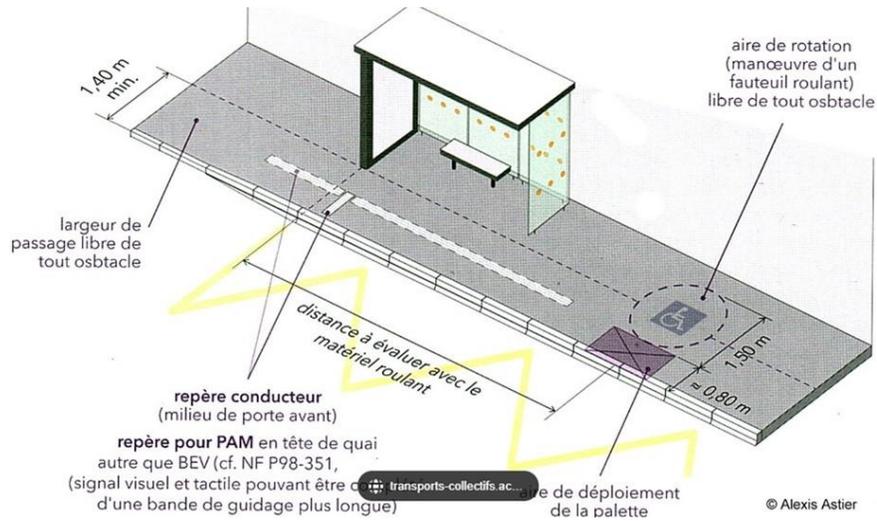
Les lignes de transport et leur destination sont indiquées à chaque emplacement d'arrêt desservi par celles-ci.

Le nom, la lettre ou le numéro identifiant éventuellement la ligne est indiqué en caractères de 12 centimètres de hauteur au minimum et de couleur contrastée par rapport au fond, tel que précisé en annexe 1 du présent arrêté. Le nom du point d'arrêt peut être lu perpendiculairement à l'axe de la chaussée. Il doit commencer par une lettre majuscule suivie de minuscules et comporter des caractères d'au moins 8 centimètres de hauteur contrastés par rapport au fond, tel que défini en annexe 1 du présent arrêté.



Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

12) Emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif

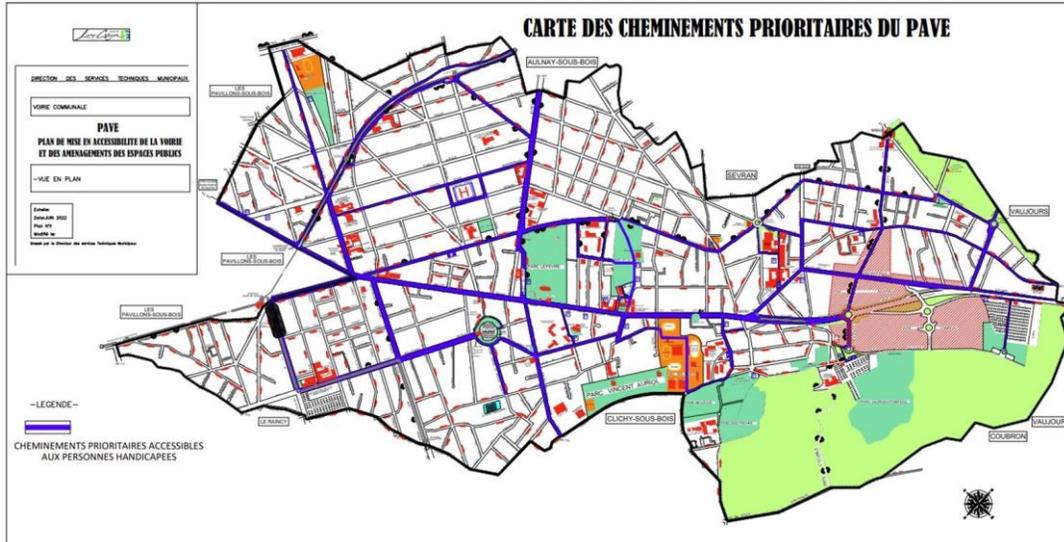




Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

DGST : Direction des Espaces Publics

Cheminement prioritaire en bleu





Le contexte Juridique et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité

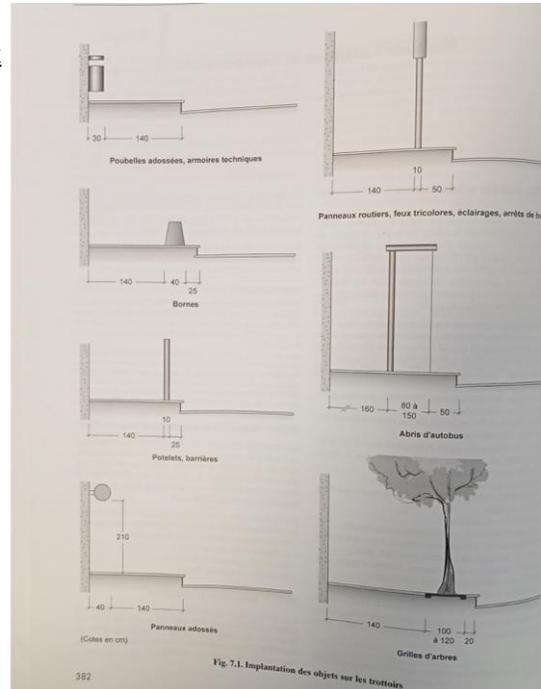
DGST : Direction des Espaces Publics

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'arrêté précise les caractéristiques techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite :

3-Profil en travers

En cheminement courant, le dévers est inférieur ou égal à 2 %. La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement.



6

6.3 Tableaux de collecte des données

Rue du DUNOIS :

NOM DE LA RUE	N° / Situation	Distance à partir de	en mètres	ANOMALIES	REMARQUES	PHOTO	PHOTO2
AMEDEE DUNOIS (RUE)	Côté impair			Trottoir moins 1,4 m	Pratiquement sur tout le trottoir		
AMEDEE DUNOIS (RUE)	35			Fente/trou supérieur à 2cm, Poubelles, Devers supérieur à 2%	35 et 35 bis	https://drive.google.com/open?id=1WtpiWrrOPa4Mhvc2N3v7uRqz2u8gv	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	33			Trottoir moins 1,4 m, Potelet mal placé	Un seul potelet pour un passage piéton	https://drive.google.com/open?id=1yvEwP9QaWqj2hibvMpoFCyWwXeb	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	31			Poteau électrique/téléphonique, Trottoir moins 1,4 m		https://drive.google.com/open?id=17EhNLUuK4vco6BvWmFbW-7Xk	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	31			Poteau électrique/téléphonique, Obstacle fixe, Poteau de signalisation		https://drive.google.com/open?id=11Y7TQdBLNw7Z6rMvK9Rk_4s3R	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	29 et 27			Fente/trou supérieur à 2cm, Poteau électrique/téléphonique, Devers supérieur à 2%	Barrières	https://drive.google.com/open?id=1MmrcVFKH1e8b_Zqv5_Fecl9W4P004_	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	27			Poteau électrique/téléphonique, Trottoir moins 1,4 m		https://drive.google.com/open?id=1tqat2RUE7TqLlVhrlhrF02eR6X_	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	23			Fente/trou supérieur à 2cm, Poteau électrique/téléphonique, Devers supérieur à 2%	Trottoir de plus 1,4 depuis le 25 sauf poteau	https://drive.google.com/open?id=1rFCLYPSwWRAIGve-Po8EjstFAlXg	https://drive.google.com/open?id=11EB4HuotE5ac0K0qkn1YzqG6A2KR62x
AMEDEE DUNOIS (RUE)	21			Poteau électrique/téléphonique, Poubelles, Devers supérieur à 2%		https://drive.google.com/open?id=16_Jl4XLNmBxQ148cReVzm818MQ8S60W	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	19			Trottoir moins 1,4 m, Obstacle fixe, Poteau de signalisation		https://drive.google.com/open?id=1IQL0Tc1mdQbn03u5-U6V3M6ue6MA6YB	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	13 et 11			Trottoir moins 1,4 m, Poteau de signalisation, Devers supérieur à 2%	Trottoir à nouveau moins de 1,4 depuis le dernier carrefour	https://drive.google.com/open?id=1H0LVAU130_F7GZ05SH0X2875FueHKE	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	7			Trottoir moins 1,4 m, Poubelles, Obstacle fixe, Potelet mal placé		https://drive.google.com/open?id=1MKea1DXtQNNH450eisuCsaovLWYF	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	5			Fente/trou supérieur à 2cm, Trottoir moins 1,4 m	68cm	https://drive.google.com/open?id=1WQdGvrlAue3uacFexCtHWmMfssubsl	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	3			Fente/trou supérieur à 2cm		https://drive.google.com/open?id=122T1Z2b1Ql8mrcR194_uQrM_g6Jjvc	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	2			Poteau électrique/téléphonique, Poubelles, Obstacle mobile		https://drive.google.com/open?id=1w6a7M1WkoBxOLF0LJwuw6p79lwrIBBY	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	4			Poteau électrique/téléphonique	Carrefour Geaffan	https://drive.google.com/open?id=18o77mk4Hv4Gx6916mWlGk0lQm2RfHM	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	8			Trottoir moins 1,4 m, Obstacle mobile	Carrefour Graffan	https://drive.google.com/open?id=1jZQ_4p1R98p7_veF0wD_S0RlCHMcKa	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	8			Poteau électrique/téléphonique, Trottoir moins 1,4 m, Poteau de signalisation		https://drive.google.com/open?id=1E_1W3hC8_uJ5814Wwh89_Zde0D0_	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	10 au 20			Poteau électrique/téléphonique, Poteau de signalisation, Devers supérieur à 2%	Trottoir à nouveau moins de 1,4m sur le côté pair	https://drive.google.com/open?id=1dPRae1SPG6eLk7m5XWtZbwoM2Hj	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	24 au 32			Poteau électrique/téléphonique, Poteau de signalisation, Devers supérieur à 2%	Jusqu'au carrefour Victoire Lemaux	https://drive.google.com/open?id=18Nn1_-HCm9t9t4qZj0e5_Zw_qEK6B	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	24 au 32			Devers supérieur à 2%	Jusqu'au carrefour Victoire Lemaux	https://drive.google.com/open?id=1FKk24h8m7AGVtSv47_d0wCQD9g	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	24 au 32			Fente/trou supérieur à 2cm, Poteau de signalisation, Devers supérieur à 2%	Jusqu'au carrefour Victoire Lemaux	https://drive.google.com/open?id=11e_nNtYp8Zt6x5D2v2p2NCA_0hP17A	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	34			Poteau électrique/téléphonique, Obstacle fixe, Poteau de signalisation	Entre victoire lemaux et	https://drive.google.com/open?id=1V551CobE5XcV79pY0043wWLLPcX9H	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	34			Poubelles, Devers supérieur à 2%	Entre victoire lemaux et	https://drive.google.com/open?id=1Ic7ze-iO6a5o9m58XPCK_L8VlGacCTN	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	34			Tableaux hauteur inf à 2m20, Poteau électrique/téléphonique	Entre victoire lemaux et	https://drive.google.com/open?id=131PlwYXMIgUjP6nP12d6Cpb_dUhz85U	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	34			Poteau électrique/téléphonique	Entre victoire lemaux et	https://drive.google.com/open?id=131PlwYXMIgUjP6nP12d6Cpb_dUhz85U	
AMEDEE DUNOIS (RUE)	34			Devers supérieur à 2%, Fente/trou supérieur à 2cm	Entre victoire lemaux et	https://drive.google.com/open?id=1Oxj7_e6qASG2_4Kmp1GNicy_d66Girzx	

Rue SEMBAT :

NOM DE LA RUE	N° / Situation	Distance à partir de	en mètres	ANOMALIES	REMARQUES	PHOTO
MARCEL SEMBAT(AV)		Dist Ref 1	Carrefour	Potelet mal placé	Potelet manqué devant le BEV	https://drive.google.com/open?id=1HQ6kAtmAt0b6w12VxZ82hkuM7A1j19A6
MARCEL SEMBAT(AV)	50	Dist Ref 1	22 à 34	Fente/trou supérieur à 2cm		https://drive.google.com/open?id=1d4_WBq9lPpAgBfhp2G685dgm7rjwbn9E
MARCEL SEMBAT(AV)		Dist Ref 1	70	Trottoir moins 1,4 m, Potelet mal placé		https://drive.google.com/open?id=11l_c8RceIQEz8Z5CGfRga3dyW9gYzgg
MARCEL SEMBAT(AV)	68	Dist Ref 1	122	Fente/trou supérieur à 2cm, Potelet mal placé	Potelets ne gênent pas le passages mais inutiles	https://drive.google.com/open?id=1g1BqA53o6L8N49TtpNDvgrV0ew2ePC_
MARCEL SEMBAT(AV)		Dist Ref 2	Carrefour	Potelet mal placé, Traversée sans BEV		https://drive.google.com/open?id=1fj0smYUnBWEO6zLJZZe95wpwqE8uEuy
MARCEL SEMBAT(AV)	41			Potelet mal placé	Ne gênent pas	https://drive.google.com/open?id=1ixYtEJ20MKoVrVuhHbi9HmEc_6epjChw
MARCEL SEMBAT(AV)	55	Dist Ref 2	57	Fente/trou supérieur à 2cm, Obstacle mobile		https://drive.google.com/open?id=1wL300rQB826ymr0016mDm8JY2Yk
MARCEL SEMBAT(AV)	53			Fente/trou supérieur à 2cm		https://drive.google.com/open?id=14JzyWWWKGSJd9rJu1SpYnM0_gk9UomMW
MARCEL SEMBAT(AV)		Dist Ref 3	Carrefour	Potelet mal placé, Traversée sans BEV	Chemin de la mare vincent	https://drive.google.com/open?id=1C9Z72KC9X35pd8KniJb1zrx9OY0BdcB1
MARCEL SEMBAT(AV)	45			Potelet mal placé	Manque potelee de traversee	https://drive.google.com/open?id=19V8IKOYm8MVe9i9W6Q1nlW5CNAp69
MARCEL SEMBAT(AV)	Carrefour Quesnay					https://drive.google.com/open?id=1v5VfistgV3ij_dsbmuJWVEVDJLl9QBFN
MARCEL SEMBAT(AV)	Dist Ref 4			Fente/trou supérieur à 2cm, Potelet mal placé	Manque potelet	https://drive.google.com/open?id=1YqjF1FzlgwXU1Uo12y2O31ak-Wl18e
MARCEL SEMBAT(AV)	QUESNAY (AV)		27m	Fente/trou supérieur à 2cm		https://drive.google.com/open?id=1mhk_EcgaPloOBwxjGWQuD-14vKvB
MARCEL SEMBAT(AV)	ARISTIDE BRILLAND (AV)					https://drive.google.com/open?id=1kAl79oulpDts5blRzX80mfvqRr0Zvh5
MARCEL SEMBAT(AV)	36			Obstacle mobile		
MARCEL SEMBAT(AV)	32				Potele inutile dont un empêche le passage 1m 40	https://drive.google.com/open?id=1m0i6RQw4O168r2Qz3YEVR15Rz_uXG6x
MARCEL SEMBAT(AV)	8		260 metres	Devers supérieur à 2%	Trottoir bétonné	https://drive.google.com/open?id=1zv_Cqil--_iKQatfhKQmQz2vBRynHddj
MARCEL SEMBAT(AV)	2			Trottoir moins 1,4 m, Potelet mal placé		https://drive.google.com/open?id=17X5TCT17Tgn8wplK3XpN_OHJz4Vb91Y
MARCEL SEMBAT(AV)	3		12 m	Fente/trou supérieur à 2cm		https://drive.google.com/open?id=1v1La_sAM8DXFehrM0wtb0KNIyQ5z0Hb

Avenue SULLY :

NOM DE LA RUE	N° / Situation	Distance à partir de	en mètres	ANOMALIES	REMARQUES	PHOTO
SULLY (AV)	66	GAMBETTA (AV)	57	Potelet mal placé	Potelets inutiles mais ne gênent pas le passage	https://drive.google.com/open?id=1XA81yYug2Hr5oJWkRxCfWAS8mTtmy
SULLY (AV)	60	GAMBETTA (AV)		Obstacle mobile	Stationnement et branchages sur trottoir clinique Sully	https://drive.google.com/open?id=1UjdWU1U4dQA5cOzY31zmq9AjnBobjKY
SULLY (AV)	60 et 58			Potelet mal placé	Nempêche pas le passage	https://drive.google.com/open?id=1lmkF8bl-pfJLSOF852r7s9veIDmmjSkX
SULLY (AV)	58			Obstacle fixe	Barrière inutile	-
SULLY (AV)				Obstacle fixe	Barrières et potelets au carrefour Sudrot inutilement	https://drive.google.com/open?id=1x1sv2ATI4zqNXOz-nX_1iMTeffFS8h
SULLY (AV)	44			Obstacle fixe, Barrière(s)	Ne gênent pas	https://drive.google.com/open?id=1sNpW1F24STjyPhhMj-be3RyHoWcaC0Pn
SULLY (AV)	26			Poteau électrique/téléphonique, Trottoir moins 1,4 m, Obstacle fixe	Arbre 106cm	https://drive.google.com/open?id=1k9dFNQ8rd3NRRXijIHVlUjEvGmKjPg2
SULLY (AV)	20			Trottoir moins 1,4 m, Poubelles	Boîtier électrique plus poubelle	https://drive.google.com/open?id=1P5yQ9aVj0640qddwFBo8nVlKxrz8Qf
SULLY (AV)	Devant police			Potelet mal placé	13 potelets inutiles ! (ne gênant pas)	https://drive.google.com/open?id=1NacwdzJZo_j_n4lmYQiu_ko4MKV6Tftd
SULLY (AV)	Carrefour RN 3			Potelet mal placé, BEV non conforme, Feux non sonorisés	Devant Lingerie Discount	https://drive.google.com/open?id=1zWmmYzUuF1NZgRddnDTy5hDD9k4ACl0b
SULLY (AV)			Carrefour Galilée côté impair	Poteau électrique/téléphonique, Trottoir moins 1,4 m		https://drive.google.com/open?id=1mwiib9I28T7oDlaB2pito7By2C56P6qV
SULLY (AV)	13			Trottoir moins 1,4 m		https://drive.google.com/open?id=1Xts3yTW5xWNEKLDNBOf3s0YG0qMX9Qiv
SULLY (AV)	15			Fosse d'arbre trop large	Refaire la fosse possible	https://drive.google.com/open?id=1zF2sD5wQuC1TPaM54zezpWntGnOW5pay
SULLY (AV)	23			Fosse d'arbre trop large	Réduire la fosse à arbre	https://drive.google.com/open?id=1ff_ymnQqbzrfDUL-kRsWbduoavm5DQmU
SULLY (AV)	29/31			Poteau électrique/téléphonique, Trottoir moins 1,4 m		https://drive.google.com/open?id=1hvxAOJNMHILAPYzoQ18eOQIOTuWAAaQ
SULLY (AV)	29/31			Poubelles, Potelet mal placé	Poubelles à la place du potelet OK	https://drive.google.com/open?id=1JaEhNFR1heRHDJGQUhJlew8bUTesDzkl
SULLY (AV)	43			Poteau électrique/téléphonique, Trottoir moins 1,4 m		https://drive.google.com/open?id=1Yk5CjfhsvO-ccQezhFaHk6cmMIDFN0
SULLY (AV)	47			Poteau électrique/téléphonique, Trottoir moins 1,4 m, Poubelles		https://drive.google.com/open?id=17LYL2v2qLIXCZypFXN8h5HRE3a2INPA
SULLY (AV)	49			Poteau électrique/téléphonique, Trottoir moins 1,4 m		https://drive.google.com/open?id=1MThz2-DngAXRzoPPs01-Sp-1pXe11PXf
SULLY (AV)	55			Fente/trou supérieur à 2cm, Trottoir moins 1,4 m, Poteau de signalisation		https://drive.google.com/open?id=1h20H4TkK9sENJGMtLY7bAXW44hix5nY
SULLY (AV)	59			Poteau électrique/téléphonique, Trottoir moins 1,4 m		https://drive.google.com/open?id=1PwIN_S1lvKgj5zncCVSvql2cYmQWYiv
SULLY (AV)	63			Poteau électrique/téléphonique, Trottoir moins 1,4 m		https://drive.google.com/open?id=1HShsbFcbBBV1aPIE10ds3aB28HVrx4N8
SULLY (AV)	65			Potelet mal placé	Potelee inutile	https://drive.google.com/open?id=1v3wSS_QgH5BMP4P2CooMQc9ZxuSQHYVm
SULLY (AV)	69			Poteau électrique/téléphonique, Trottoir moins 1,4 m		https://drive.google.com/open?id=15OgagE4O5sE8kaP5RjmlAkxSUL3zFAZ
SULLY (AV)	7			Poteau électrique/téléphonique, Fosse d'arbre trop large	Travaux en cours	https://drive.google.com/open?id=1QvYl_7FJkft8zpu59vL2eVG6aSS8dQ

Rue Clocher d'AULNAY

NOM DE LA RUE	N° / Situation	Distance à partir de	en mètres	ANOMALIES	REMARQUES	PHOTO
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)				Trottoir moins 1,4 m	tout le coté pair jusqu'à av. Jules Guedes	
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)		ARISTIDE BRILLAND (AV)	5	Poteau de signalisation, Barrière(s)		https://drive.google.com/open?id=17fOyWkv97pc5RJA2etgFRM5vSuWjM8Go
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)		ARISTIDE BRILLAND (AV)	20, 48,50,70,80, 89,100,104, 118,	Trottoir moins 1,4 m, Potelet mal placé, Poteau de signalisation	9 poteaux de signalisation ou électriques	
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)		ARISTIDE BRILLAND (AV)	149 m	Potelet mal placé, Barrière(s)		https://drive.google.com/open?id=1BryavUmTrJ2tGk0GL_Coo5QbZduFEWuX
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)		ARISTIDE BRILLAND (AV)	161	Poteau électrique/téléphonique, Potelet mal placé, Poteau de signalisation, Barrière(s)	carrefour j guesde côté pair	https://drive.google.com/open?id=1ultva-0Vc5y9d4GO_nAjlU_xb6z1Z1w-1
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)	32			Poubelles		
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)		ARISTIDE BRILLAND (AV)	171, 186,197, 224	Poteau électrique/téléphonique, Poteau de signalisation, Poteau éclairage		
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)		ARISTIDE BRILLAND (AV)	215	Obstacle fixe		https://drive.google.com/open?id=1ZPsMis9nZb9XIP_-pc1VP2mF1DGug\$wa
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)	44			Poubelles		
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)		ARISTIDE BRILLAND (AV)	242,254,260, 272,283,300, 320	Poteau électrique/téléphonique, Trottoir moins 1,4 m, Poteau de signalisation, Poteau éclairage		
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)	pair	ARISTIDE BRILLAND (AV)	,387,393,403,	Poteau électrique/téléphonique, Poteau de signalisation, Poteau éclairage		
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)	impair	ARISTIDE BRILLAND (AV)	303,260,247, 232,205,203, 200	Poteau électrique/téléphonique, Poteau de signalisation		
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)	impair	ARISTIDE BRILLAND (AV)	ceux d avant	Poteau électrique/téléphonique, Poteau de signalisation		
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)				Trottoir moins 1,4 m, Poteau de signalisation, Barrière(s)	carrefour allée de l avenir	https://drive.google.com/open?id=1QEV7I_g5X1fE5ZjPsD9we4PeguNhoc4Izc
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)	impair	ARISTIDE BRILLAND (AV)	223,221,215,	Poteau électrique/téléphonique, Poteau de signalisation		
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)	27			Poubelles		
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)		ARISTIDE BRILLAND (AV)	172	Obstacle mobile	camionette	https://drive.google.com/open?id=1z1_g18xDIUVUDD1BR2qVrJEkyHyHPSrO6
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)		ARISTIDE BRILLAND (AV)		Poteau électrique/téléphonique, Poteau éclairage, Barrière(s), Paneaux hauteur inf à 2m20	carrefour allée mobihyon	https://drive.google.com/open?id=1at-V5yhdrNnhYvntjOuGeyalplqgu_is
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)	impair			Potelet mal placé	potelets tout le long côté impair	https://drive.google.com/open?id=1R_R821Fk3f2ezZgH-ti_d-lpQHvLqjI
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)	15	ARISTIDE BRILLAND (AV)	122	Obstacle fixe, Poteau électrique/téléphonique, Poteau éclairage, Potelet	Gaz	https://drive.google.com/open?id=1YE1b1tGI-157qmqzXNPK7bXTllrqY
CLOCHER DAULNAY (ALLEE DU)	7	ARISTIDE BRILLAND (AV)	68	Obstacle fixe	Gaz	https://drive.google.com/open?id=1r1f5D5Hdg1_MkTLA12DHzDW6sLiyhn_n

Avenue d'ORLEANS :

NOM DE LA RUE	N° / Situation	Distance à partir de	en mètres	ANOMALIES	REMARQUES	PHOTO	PHOTO2
AV D'ORLEANS	4	BEILLON Place	5	Place handicapé étroite	largeur 3,1m		
AV D'ORLEANS	14	BEILLON Place	97	Potelet mal placé		https://drive.google.com/open?id=1aFXUp47_rAg_p1a1TlLaSH5N8kgtwZCD	
AV D'ORLEANS	62	JEAN JAURES blv	2	Feux non sonorisés	feu piétons	https://drive.google.com/open?id=1PjOvPLNLEvuGI0o1HxA5fpc13W27b3L	
AV D'ORLEANS	55	JEAN JAURES blv	16	Trottoir moins 1,4 m, Poteau électrique/téléphonique	Poteaux gênant supprimer la place de stationnement	https://drive.google.com/open?id=1e_SOKALede800WRH8mjgK7hCl_oO2LO	
AV D'ORLEANS	55	JEAN JAURES blv	43	Trottoir moins 1,4 m	Place stationnement à supprimer	https://drive.google.com/open?id=14PWZnamp4NIMKHVThnpevyn8Q9C_V5N4	
AV D'ORLEANS	47			Poubelles	Poubelle vide au milieu de la route		
AV D'ORLEANS	39	JEAN JAURES blv	224	Trottoir moins 1,4 m, Poteau électrique/téléphonique	80% de la rue est étroite	https://drive.google.com/open?id=1vmySIRZCCoLrWHkbi2k8YpikXibPTKc5	
AV D'ORLEANS	25	JEAN JAURES blv	225	Trottoir moins 1,4 m, Poteau électrique/téléphonique	Poteau ou place à supprimer	https://drive.google.com/open?id=1Mx43DBHAbNvs5Qot8d1MyyvVvsiOicWx	
AV D'ORLEANS	25	JEAN JAURES blv	225	Lettres illisibles en voiture	pas lisible de la rue	https://drive.google.com/open?id=1IATR_Oo3jgPb8bqQAIB7WxqmhdtMEDy	
AV D'ORLEANS	17	LEO LAGRANGE av	5	Trottoir moins 1,4 m, Fente/trou supérieur à 2cm	Fausse d'arbre et trou	https://drive.google.com/open?id=1oaTz3rlywocRibw6Q8xNfmSKl34miPW	https://drive.google.com/open?id=1sJxK9h9kzLVo0twtfa-NtxdHGUweq
AV D'ORLEANS	15	JEAN JAURES blv	361	Trottoir moins 1,4 m	fil de fer peu visible très dangereux	https://drive.google.com/open?id=1z-wMbG1aqKgo-v5GZkTQKfUJlrekSU	
AV D'ORLEANS	9	NEMOUR allée	5	Lettres illisibles en voiture		https://drive.google.com/open?id=1hNnIFFuR1hPuko03lmiQXehSH1n0dZ	
AV D'ORLEANS	7	NEMOUR allée	34	Trottoir moins 1,4 m, Poteau éclairage	Supprimer place ou les poteaux éclairage et vidéo protection	https://drive.google.com/open?id=1A7Y4qz4qv12udfYAS5xcnPUiGp7dum	https://drive.google.com/open?id=1eXvK15x1h7x5uLiIQ2e@tQ81x29Lc
AV D'ORLEANS	7	NEMOUR allée	37	Trottoir moins 1,4 m, Poteau électrique/téléphonique, Poteaux surveillance	trottoir moins de 1,40m	https://drive.google.com/open?id=1wXe7R_AhIPW-25173puW3tF0Z6xbKm	
AV D'ORLEANS	5	NEMOUR allée	63	Poteau de signalisation	Déplacer poteau de signalisation orange	https://drive.google.com/open?id=16DFMOIX35VAy9AA0hpf-TIFGNQV8bDIE	https://drive.google.com/open?id=1Ry8BexNWZ83t1mPi-iUSVIDfE8zm9

Allée MONTPENSIER :

NOM DE LA RUE	N° / Situation	Distance à partir de	en mètres	ANOMALIES	REMARQUES	PHOTO	PHOTO2
MONTPENSIER (ALLEE)	69	JEAN JAURES (BD)	3	Potelet mal placé	Écart entre potelet 138 cm	https://drive.google.com/open?id=1u0C6rdwCDFrFN5wwwPfo9cXjg80C	
MONTPENSIER (ALLEE)	65	JEAN JAURES (BD)	17	Potelet mal placé	135cm du poteau électrique	https://drive.google.com/open?id=1x4Hlplv_9j8B9e_z_H_fGD7Pw0v4X	
MONTPENSIER (ALLEE)	61/63	JEAN JAURES (BD)	27	Fente/trou supérieur à 2cm		https://drive.google.com/open?id=19LaC8Ue4cYWMIMYFQyUuLqQHe4dAw8	
MONTPENSIER (ALLEE)	57b	JEAN JAURES (BD)	58	Fente/trou supérieur à 2cm		https://drive.google.com/open?id=1HQ5P8SIT8Rigv4dnFQ3QWksVv_Jn	
MONTPENSIER (ALLEE)	57 b	JEAN JAURES (BD)	58	Obstacle mobile	Poubelle milieu trottoir = moins de 1,4	https://drive.google.com/open?id=1A9pVH8YyEe68L2uGrYTFaoHKL0sM3TF	
MONTPENSIER (ALLEE)	53	JEAN JAURES (BD)	92	Fente/trou supérieur à 2cm		https://drive.google.com/open?id=1D91lmsv8r5eWetYRNgHzaGDUzv0h_z	
MONTPENSIER (ALLEE)	51	JEAN JAURES (BD)	108	Fente/trou supérieur à 2cm		https://drive.google.com/open?id=1O69Clydb-W47GIVyOXe9rDHZ8S6xwGqT	
MONTPENSIER (ALLEE)	51	JEAN JAURES (BD)	108	Trottoir moins 1,4 m, Sol glissant		https://drive.google.com/open?id=1-1D91lmsv8r5eWetYRNgHzaGDUzv0h_z	
MONTPENSIER (ALLEE)	39	JEAN JAURES (BD)	134	Fente/trou supérieur à 2cm	Trottoir défoncé sur 30 m	https://drive.google.com/open?id=1NvtVCOAHaidxsvOXe9rDHZ8S6xwGqT	
MONTPENSIER (ALLEE)	37	JEAN JAURES (BD)	173	Obstacle mobile	Poubelle sur trottoir	https://drive.google.com/open?id=1quOXFjhaH482i0ZnZ2LayPllCW4iQ	
MONTPENSIER (ALLEE)	37	JEAN JAURES (BD)	177	Poteau éclairage	2 poteaux moins de 1,4 trottoir	https://drive.google.com/open?id=16WNPrDmTVE_5sk6OPa2NRefzslMx11X	
MONTPENSIER (ALLEE)	31	JEAN JAURES (BD)	211	Obstacle mobile, Fente/trou supérieur à 2cm	Barrière de chantier	https://drive.google.com/open?id=1nJHkmlNV2oLsxN4fjPgdvY8ihj3Dj	
MONTPENSIER (ALLEE)	29	JEAN JAURES (BD)	226	Trottoir moins 1,4 m, Poteau électrique/telephonique		https://drive.google.com/open?id=1g54xasv3cyls_4y472jKdheK9uetg	
MONTPENSIER (ALLEE)	23	PAIL BERT (AV)	17	Trottoir moins 1,4 m, Obstacle mobile, Poteau électrique/telephonique, Poubelles		https://drive.google.com/open?id=1NuFaoPlyvZCQzwMfWfE87HWPELswMz3	
MONTPENSIER (ALLEE)	19	PAIL BERT (AV)	49	Trottoir moins 1,4 m, Poteau électrique/telephonique			
MONTPENSIER (ALLEE)	15-17	PAIL BERT (AV)	61 à 64	Fente/trou supérieur à 2cm			
MONTPENSIER (ALLEE)	13	PAIL BERT (AV)	84	Trottoir moins 1,4 m, Poteau électrique/telephonique		https://drive.google.com/open?id=1KdtRbWjY8YCMwfrSP5v4r51MUNlR	
MONTPENSIER (ALLEE)	9	PAIL BERT (AV)	103	Fente/trou supérieur à 2cm		https://drive.google.com/open?id=1G_K4dG2hH5dZVgs9HdS2U9N1_Q	
MONTPENSIER (ALLEE)	7	PAIL BERT (AV)	120	Fente/trou supérieur à 2cm		https://drive.google.com/open?id=18lxc29Wh3jTfNm5Km_XesQAI8a5ozv	
MONTPENSIER (ALLEE)	5	PAIL BERT (AV)	138	Trottoir moins 1,4 m, Poteau électrique/telephonique		https://drive.google.com/open?id=19vc6NU94R2cc0mloq9rMS8-PKVUmkb	
MONTPENSIER (ALLEE)	5	PAIL BERT (AV)	138	Fente/trou supérieur à 2cm		https://drive.google.com/open?id=17KWj9cQG_U542U9le2Ldwt6GTP7ky1	
MONTPENSIER (ALLEE)	3	PAIL BERT (AV)	154	Trottoir moins 1,4 m, Poteau électrique/telephonique			
MONTPENSIER (ALLEE)	14	GAMBETTA (AV)	86	Obstacle mobile	Poubelle		
MONTPENSIER (ALLEE)	16	GAMBETTA (AV)	97	Trottoir moins 1,4 m, Poteau électrique/telephonique		https://drive.google.com/open?id=1M_vzW8sYVYXa7cdDRScugan-lirj0	
MONTPENSIER (ALLEE)	20	GAMBETTA (AV)	110	Fente/trou supérieur à 2cm	Plaque d'égout	https://drive.google.com/open?id=1TVvF9f6e3kAoNDQ776wjc2IzmQ3bX	
MONTPENSIER (ALLEE)	24	PAIL BERT (AV)	6	Trottoir moins 1,4 m, Poteau de signalisation	Poteau stop	https://drive.google.com/open?id=1P47wbkQulP3j4HCEA2jmsrPfaG0T15Y	
MONTPENSIER (ALLEE)	30	PAIL BERT (AV)	52	Devers supérieur à 2%		https://drive.google.com/open?id=159Xy3C-GaEzIyGvTva4ywwQc-BUJh6	
MONTPENSIER (ALLEE)	3	PAIL BERT (AV)	66	Fente/trou supérieur à 2cm		https://drive.google.com/open?id=1OlxzC-CUUmH-QS6SjU7aFxmQxERL2Q	
MONTPENSIER (ALLEE)	36	PAIL BERT (AV)	7	Sol meuble, Fente/trou supérieur à 2cm		https://drive.google.com/open?id=1Nv5yGdJ4eF4M85pHjW99H4-4b-	https://drive.google.com/open?id=1OzA_usN2bZ4qUS-f_Royv2s67dqMTHW
MONTPENSIER (ALLEE)	38	PAIL BERT (AV)	95	Fente/trou supérieur à 2cm		https://drive.google.com/open?id=13_9h-REfoXLHKO3-V8j1Oie68-WX7j	
MONTPENSIER (ALLEE)	40	PAIL BERT (AV)	106	Fente/trou supérieur à 2cm	Plaque eau	https://drive.google.com/open?id=1Nvi4zY8R704YrmbNclcep9Cn2j	
MONTPENSIER (ALLEE)	48	PAIL BERT (AV)	170	Fente/trou supérieur à 2cm	Manque plaque égout	https://drive.google.com/open?id=1fDKRKHw_yjXa282wNpCmUQTf6iZdX	
MONTPENSIER (ALLEE)	Angle Jaures côté paire			Potelet mal placé	Écartement potelet 138cm		
MONTPENSIER (ALLEE)	51	JEAN JAURES (BD)	104	Devers supérieur à 2%		https://drive.google.com/open?id=19KhbjEK1a8puU7685Dh0lo9p2tvs1JH	

Avenue Antoine et Pierre MAGNE :

NOM DE LA RUE	N° / Situation	Distance à partir de	en mètres	ANOMALIES	REMARQUES	PHOTO
ANTONE ET PIERRE MAGNE (AV)	de R. Salengro à JB Clément	tout le coté pair		Trottoir moins 1,4 m	côté pair aux places de parking (pouvant aller jusqu'à 50cm)	https://drive.google.com/open?id=1QzKGxtufUIVBN3htR_YnDMml-2Er6mS2
ANTONE ET PIERRE MAGNE (AV)	18			Poubelles		
ANTONE ET PIERRE MAGNE (AV)	24 au 32 immeuble			Poubelles		
ANTONE ET PIERRE MAGNE (AV)	de R. Salengro à JB Clément	tout le coté pair		Fosse à arbre trop large	Toutes les fosses à arbre trop larges	https://drive.google.com/open?id=1FPE9iSp46j1eoMXegA8GKPrPEa9uT8
ANTONE ET PIERRE MAGNE (AV)	50	Allée Jean Baptiste Clément	6	Poteau de signalisation	Peut être placé pour respecter les 1,40m	https://drive.google.com/open?id=1e3GzTTOOXZwHu25F0rw1U_8hIFASday
ANTONE ET PIERRE MAGNE (AV)	62			Poubelles		
ANTONE ET PIERRE MAGNE (AV)	55			Poubelles		
ANTONE ET PIERRE MAGNE (AV)	43		Carrefour JB Clément	Obstacle fixe, Poteau de signalisation		https://drive.google.com/open?id=1_Cp7ELiG0BxlOt4Gve7JqaONlbgBGvmK
ANTONE ET PIERRE MAGNE (AV)	23			Poubelles		
ANTONE ET PIERRE MAGNE (AV)	15		Carrefour Seigné	Potelet manquant	Potelets manquants	https://drive.google.com/open?id=1-6dCHHLEW5Rorshc6uTZwY79rLWtRwTi

